ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Certificat d'études primaires et admission dans l'enseignement du second degré. — Examen commun.

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement primaire, du ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire n° 475-72 du 14 avril 1972 portant reconduction de l'arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 270-64 du 23 mai 1964 instituant pour l'année 1964 un examen commun en vue de l'admission dans l'enseignement du second degré et de l'obtention du certificat de fin d'études primaires 795

Loi de finances.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3095, du 23 février 1972, page 243 (2e colonne) 795

TEXTES PARTICULIERS.

Naturalisation marocaine.

Décrets du 1er safar 1392 (17 mars 1972) portant naturalisation marocaine 795

Décrets du 15 safar 1392 (31 mars 1972) portant naturalisation marocaine 796

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative Sidi Zair.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 505-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Sidi Zair, lotissement de Attaouia, province de Marrakech 797

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative Annahda.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 506-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Annahda, lotissement de Freita, province de Marrakech 797

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative El Bahia.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 507-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Bahia, lotissement de Aghoualim III, province de Marrakech .. 797

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative El Azizia.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 508-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Azizia, lotissement de Aghoualim IV, province de Marrakech .. 798

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative El Adlia.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 509-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Adlia, lotissement de Attaouia, province de Marrakech 798

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative Taglaout.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 510-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Taglaout, lotissement de Taglaout, province de Marrakech 798

Province de Marrakech. — Constitution de la Société coopérative de Al Moussaouia.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 511-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Al Moussaouia, lotissement de Aghoualim, province de Marrakech 799

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Délégations de signature.

Arrêté du ministre du tourisme n° 371-72 du 20 avril 1972 portant délégation de signature 799

Arrêté du ministre de la santé publique n° 417-72 du 6 mai 1972 portant délégation de signature 799

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 473-72 du 15 mai 1972 portant délégation de signature 799

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 483-72 du 16 mai 1972 fixant le règlement de l'examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur .. 800

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 484-72 du 16 mai 1972 portant ouverture d'un examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur .. 801

Ministère de la culture, de l'enseignement original, supérieur et secondaire.

Arrêté du ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire n° 464-72 du 11 mai 1972 complétant l'arrêté n° 634-69 du 6 octobre 1969 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère d'Etat, chargé de l'enseignement secondaire, technique, supérieur et de la formation des cadres 801

Arrêté du ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire n° 474-72 du 11 mai 1972 relatif à l'élection des représentants du personnel relevant du ministère de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires 801

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 469-72 du 2 mai 1972 portant organisation d'une sélection sur titres pour l'admission au cycle de formation des adjoints techniques spécialisés 802

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 467-72 du 15 mai 1972 portant ouverture d'un concours d'admission au cycle des formations des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications 802

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 466-72 du 13 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés 802

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 465-72 du 13 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques .. 802

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 468-72 du 15 mai 1972 portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des ingénieurs d'application de l'École nationale des postes et télécommunications 803

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 454-72 du 8 mai 1972 modifiant les arrêtés n°s 179-69 du 5 février 1969, 354-70 du 11 mai 1970, 277-71 du 19 mars 1971 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire 803

Ministère des finances.

Arrêté du ministre des finances n° 480-72 du 19 mai 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'agent technique principal. 804

Arrêté du ministre des finances n° 481-72 du 19 mai 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès aux grades de brigadier-chef et chef-patron de la direction des douanes et droits indirects .. 804

Arrêté du ministre des finances n° 482-72 du 19 mai 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal 804

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres n° 470-72 du 13 avril 1972 relatif à l'élection pour le renouvellement des représentants du personnel du cadre d'agent de service relevant de ce département 804

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres n° 486-72 du 24 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat 805

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat n° 455-72 du 8 mai 1972 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre des contrôleurs de l'artisanat 805

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 806

Résultats de concours et d'examens 814

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 816

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 822

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Bachillerato de técnico de la enseñanza de segundo grado.

Acuerdo del ministro de cultura, enseñanza original, superior y secundaria n.° 377-72, de 14 de abril de 1972, relativo a los exámenes del bachillerato de la enseñanza del segundo grado para el año 1971-1972 823

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Acuerdo del ministro de cultura, enseñanza original, superior y secundaria n.° 376-72, de 14 de abril de 1972, por el que se instituye un régimen especial de exámenes para el bachillerato de técnico de la enseñanza de segundo grado 823

Diploma de técnico de la enseñanza de segundo grado.

Acuerdo del ministro de cultura, enseñanza original, superior y secundaria n.° 374-72, de 14 de abril de 1972, relativo a los exámenes del diploma de técnico de la enseñanza del segundo grado para el año escolar 1971-1972. 825

Acuerdo del ministro de cultura, enseñanza original, superior y secundaria n.° 375-72, de 14 de abril de 1972, por el que se modifica y completa el acuerdo n.° 040-63, de 26 de diciembre de 1962, organizando el régimen de exámenes para la obtención del diploma de técnico de enseñanza de segundo grado que sancione los estudios cursados en los establecimientos técnicos 825

TEXTOS PARTICULARES

Institución de un subordenador y sus suplentes.

Acuerdo del ministro de justicia, secretario general del Gobierno n.° 369-72, de 31 de diciembre de 1971, por el que se instituye un subordenador y sus suplentes 826

Delegación de firma.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 390-72, de 13 de abril de 1972, sobre delegación de firma 826

AVISOS Y COMUNICACIONES

Indice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Mes de abril de 1972. Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959 827

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement primaire, du ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire n° 475-72 du 14 avril 1972 portant reconduction de l'arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 270-64 du 23 mai 1964 instituant pour l'année 1964 un examen commun en vue de l'admission dans l'enseignement du second degré et de l'obtention du certificat de fin d'études primaires.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,

LE MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL, SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 670-64 du 23 mai 1964 instituant pour l'année 1964 un examen commun en vue de l'admission dans l'enseignement du second degré et de l'obtention du certificat de fin d'études primaires, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté n° 270-64 du 23 mai 1964 susvisé, telles qu'elles ont été modifiées et complétées sont reconduites pour l'année 1972.

Les épreuves d'admission à l'enseignement du second degré et au certificat de fin d'études primaires auront lieu le 23 juin 1972.

Rabat, le 14 avril 1972.

Le ministre de l'enseignement primaire,
HADDOU CHIGUER.

Le ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire,
EL HABIB EL FIHRI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3095, du 23 février 1972, page 243 (2e colonne).

Loi de finances pour l'année 1972 n° 22-71 du 13 kaada 1391 (31 décembre 1971).

Au lieu de :

« Article 7

Pour 1972, les ressources affectées .....

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS DES CHARGES
I. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'ETAT		
Ressources	4.732.624.880	—
.....	.....	.....

Lire :

« Article 7

Pour 1972, les ressources affectées .....

DÉSIGNATION	RESSOURCES	PLAFONDS DES CHARGES
I. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'ETAT		
Ressources	4.732.624.800	—
.....	.....	.....

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine.

Par décrets du 1er safar 1392 (17 mars 1972) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

ACHOUR Abderrazak, né le 4 août 1930 à Moknine (Tunisie) et ses enfants mineurs :

ACHOUR Tarik, né le 21 juin 1969 à Rabat ;

ACHOUR Omar, né le 14 février 1971 à Rabat.

Décret n° 2-72-148.

***

BENDEDDOUCHE Djamila, née le 13 mai 1934 à Taza.

Décret n° 2-72-149.

***

BOUDOU M'Hamed, né le 14 novembre 1925 à Fès et ses enfants mineurs :

BOUDOU Anissa Faouzia, née le 28 juillet 1951 à Fès ;

BOUDOU Nadia, née le 17 avril 1954 à Fès ;

BOUDOU Fouad Nourredine, né le 5 juillet 1956 à Fès ;

BOUDOU Rachida, née le 28 juillet 1958 à Fès ;

BOUDOU Mohamed Mounir, né le 8 décembre 1961 à Fès ;

BOUDOU Samir, né le 21 décembre 1962 à Fès ;

BOUDOU Samira, née le 7 septembre 1964 à Fès.

Décret n° 2-72-150.

***

GUENIF khadija, née le 10 septembre 1943 à Rabat.

Décret n° 2-72-151.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

HASSAINE Ahmed Chokri, né le 13 décembre 1937 à Rabat et ses enfants mineurs :
HASSAINE Halima Saadia, née le 24 juillet 1962 à Rabat ;
HASSAINE Zineb, née le 22 septembre 1964 à Rabat ;
HASSAINE Ghaouti Amine, né le 27 août 1965 à Rabat ;
HASSAINE Jamal Hassan, né le 10 juillet 1971 à Rabat.
Décret n° 2-72-152.

***

KHERROUBI Khadija, née le 3 avril 1938 à Casablanca.
Décret n° 2-72-153.

***

MEGRI Abdellah, né le 29 juillet 1939 à Oujda et ses enfants mineurs :
MEGRI Mohamed, né le 27 novembre 1970 à Rabat ;
MEGRI Hicham, né le 8 décembre 1971 à Rabat.
Décret n° 2-72-147.

***

QAID Salim Ali Abdellah, né en 1914 à Al Borhi (Yémen) et ses enfants mineurs :
QAID Salim Sieda, née en 1955 à Casablanca ;
QAID Salim Mohamed, né le 15 janvier 1958 à Casablanca ;
QAID Safia, née le 13 septembre 1969 à Casablanca.
Décret n° 2-72-154.

***

REMILI Leïla Zoulikha, née le 3 avril 1949 à Fès.
Décret n° 2-72-155.

***

SEFFIH Fatima, née le 27 mars 1946 à Nédroma (Algérie).
Décret n° 2-72-156.

***

TOPTANI Emina, née le 19 mars 1949 à Fermo (Italie).
Décret n° 2-72-157.

Par décrets du 15 safar 1392 (31 mars 1972) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

BASSIDI Mohamed, né en 1935 à Aït Attou (Rich) et ses enfants mineurs :
Bent Mohamed Fatima, née le 26 mars 1954 à Aït Attou ;
Ben Mohamed Mouloud, né le 16 octobre 1957 à Aït Attou ;
Bent Mohamed Nezha, née le 26 novembre 1961 à Aït Attou ;
Ben Mohamed M'Barek, né le 18 septembre 1964 à Aït Attou ;
Ben Mohamed Mustapha, né le 11 février 1967 à Aït Attou ;
Bent Mohamed Mina, née le 3 mars 1970 à Aït Attou ;
qui s'appelleront désormais :
KANDILI Mohamed ;
KANDILI Fatima ;
KANDILI Mouloud ;
KANDILI Nezha ;
KANDILI M'Barek ;
KANDILI Mustapha ;
KANDILI Mina.
Décret n° 2-72-212.

***

BENAMEUR Abderrahman, né en 1914 à Casablanca et ses enfants mineurs :
BENAMEUR Sadia, née le 28 mai 1954 à Casablanca ;
BENAMEUR Ahmed, né le 28 juillet 1956 à Casablanca ;
BENAMEUR Nezha, née le 21 novembre 1958 à Casablanca ;
BENAMEUR Othmane, né le 29 juin 1961 à Casablanca ;
BENAMEUR Rabia, née le 22 mars 1964 à Casablanca ;
BENAMEUR Chouaïb, né le 15 juin 1966 à Casablanca ;
BENAMEUR Zoubir, né le 4 mai 1970 à Casablanca.
Décret n° 2-72-227.

BENDEDDOUCHE Abdelhamid, né le 19 juin 1937 à Taza et son enfant mineure :
BENDEDDOUCHE Nadia, née le 15 novembre 1962 à Rabat.
Décret n° 2-72-226.

***

BENMESSAOUD Mohamed, né le 18 avril 1931 à Casablanca et ses enfants mineurs :
BENMESSAOUD Leïla, née le 17 mars 1955 à Casablanca ;
BENMESSAOUD Assia, née le 30 avril 1959 à Casablanca ;
BENMESSAOUD Omar, né le 16 juin 1968 à Casablanca.
Décret n° 2-72-224.

***

Ben Mohamed Lalami, né le 16 novembre 1931 à Meknès et ses enfants mineurs :
Bent Lalami Rabéa, née le 8 novembre 1953 à Salé ;
Ben Lalami Ouahid, né le 31 janvier 1956 à Salé ;
Bent Lalami Samia, née le 20 janvier 1958 à Salé ;
Ben Lalami Yahia, né le 25 janvier 1960 à Salé ;
Ben Lalami Jamal, né le 11 décembre 1960 à Salé ;
Bent Lalami Ouaffa, née le 18 mars 1963 à Salé ;
Ben Lalami Setti, né le 2 février 1965 à Salé ;
Ben Lalami Mohamed, né le 8 novembre 1967 à Salé ;
Ben Lalami Abdeljalil, né le 20 mai 1969 à Salé,
qui s'appelleront désormais :
MELIANI Lalami ;
MELIANI Rabéa ;
MELIANI Ouahid ;
MELIANI Samia ;
MELIANI Yahia ;
MELIANI Jamal ;
MELIANI Ouaffa ;
MELIANI Setti ;
MELIANI Mohamed ;
MELIANI Abdeljalil.
Décret n° 2-72-215.

***

Ben Mohamed ben Mokhtar Driss, né le 13 février 1935 à Fès qui s'appellera désormais MAGHRAOUI Driss.
Décret n° 2-72-217.

***

BENDJENNAT Nourredine, né le 12 décembre 1938 à Casablanca et ses enfants mineurs :
BENDJENNAT Mourad, né le 29 mai 1969 à Casablanca ;
BENDJENNAT Fatiha, née le 19 décembre 1970 à Casablanca.
Décret n° 2-72-225.

***

BOUKHALAT Mohamed, né le 8 décembre 1938 à Fès.
Décret n° 2-72-223.

***

BOUZOUZOU Allal, né le 16 août 1912 à Béjaïa (Algérie).
Décret n° 2-72-222.

***

CHERIF Mohamed ben Salah, né le 7 août 1939 à Oued-Zem.
Décret n° 2-72-221.

***

CHERIF Mohamed Nourredine, né le 25 août 1939 à Tanger.
Décret n° 2-72-219.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CHERIF Mohamed Mourad, né le 9 mars 1945 à Tanger.

Décret n° 2-72-220.

***

DJAIDI Mohamed Nefti, né le 7 mai 1945 à Boujad.

Décret n° 2-73-218.

***

GUELFOUT Mohamed, né le 16 mai 1925 à Casablanca et ses enfants mineurs :

GUELFOUT Ahmed Benouda, né le 10 juillet 1953 à Casablanca ;

GUELFOUT Salah-Eddine, né le 3 février 1957 à Casablanca ;

GUELFOUT Radouane, né le 19 février 1959 à Casablanca ;

GUELFOUT Toufik, né le 14 février 1962 à Casablanca.

Décret n° 2-72-216.

***

LAHOUEL Yamina, née en 1934 à El Aïoun qui s'appellera désormais BOUCHIKHI Yamina.

Décret n° 2-72-210.

***

LAKDAR Rachid, né le 17 juillet 1945 à Rabat.

Décret n° 2-72-209.

***

MIR Boumediane, né le 20 septembre 1945 à Ksar-es-Souk.

Décret n° 2-72-214.

***

SAID Ahmed, né le 19 mars 1928 à Meknès et ses enfants mineurs :

SAID Abdelkader, né le 25 janvier 1962 à Rabat.

SAID Kheira, née le 18 mai 1966 à Rabat.

Décret n° 2-72-213.

***

TAK TAK Driss, né le 2 décembre 1940 à Casablanca et son enfant mineur :

TAK TAK Mehdi, né le 29 mars 1970 à Casablanca.

Décret n° 2-72-211.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 505-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Sidi Zair, lotissement de Attaoula, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la Coopérative Sidi Zaïr, lotissement de Attaouia ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de Sidi Zaïr, dont le siège social est établi à Attaouia.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 avril 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur, AHMED BENBOUCHTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances, MUSTAPHA FARIS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 506-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Annahda, lotissement de Freita, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la Coopérative Annahda, lotissement de Freïta ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative d'Annahda, dont le siège social est établi à Freïta, cercle des Sraghna-Zemrane.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 avril 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur, AHMED BENBOUCHTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances, MUSTAPHA FARIS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 507-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Bahia, lotissement de Aghouatim III, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la Coopérative El Bahia, lotissement de Aghouatim III ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative d'El Bahia, dont le siège social est établi à Aghouatim, cercle de Marrakech-Banlieue.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 avril 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur,
AHMED BENBOUCHTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
MUSTAPHA FARIS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 508-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Azizia, lotissement de Aghouatim IV, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la Coopérative El Azizia, lotissement de Aghouatim IV ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative d'El Azizia, dont le siège social est établi à Aghouatim, cercle de Marrakech-Banlieue.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 avril 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur,
AHMED BENBOUCHTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
MUSTAPHA FARIS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 509-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de El Adlia, lotissement de Attaouia, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la Coopérative El Adlia, lotissement d'Attaouia ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative d'El Adlia, dont le siège social est établi à Attaouia.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 avril 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur,
AHMED BENBOUCHTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
MUSTAPHA FARIS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 510-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Taglaout, lotissement de Taglaout, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la Coopérative Taglaout, lotissement de Taglaout ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de Taglaout, dont le siège social est établi à Taglaout.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 avril 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur, AHMED BENBOUCHTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
MUSTAPHA FARIS.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux finances n° 511-71 du 3 avril 1972 autorisant la constitution de la Société coopérative de Al Moussaouia, lotissement de Aghouatim, province de Marrakech.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs des terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la Coopérative Al Moussaouia, lotissement de Aghouatim I ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la constitution de la Société coopérative de Al Moussaouia, dont le siège social est établi à Aghouatim, cercle de Marrakech-Banlieue.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 3 avril 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur, AHMED BENBOUCHTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre du tourisme n° 371-72 du 20 avril 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. Labed Benyakhlef, chef du service administratif au ministère du tourisme, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre du tourisme, tous actes concernant le service administratif, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 avril 1972.

ABDERRAHMANE EL KOUHEN.

Le Premier ministre.
MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 417-72 du 6 mai 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée au docteur Laraqui Abdelkader, secrétaire général du ministère de la santé publique, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de la santé publique, tous actes concernant les services relevant de ce ministère, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 mai 1972.

Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

Le Premier ministre,
MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 473-72 du 15 mai 1972 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le dahir n° 1-72-109 du 28 safar 1392 (13 avril 1972) portant constitution du Gouvernement ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bentaleb Mohamed bel Haj Omar, chef du service des accidents du travail au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, pour signer, au nom du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, les carnets de rente d'accidents du travail dont la dépense est imputable sur le budget annexe des postes, des télégraphes et des téléphones, ainsi que les fiches A et B y afférentes.

ART. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bentaleb Mohamed Bel Haj Omar, délégation est donnée à M. Jalal Mohamed, chef du bureau des auxiliaires de l'Etat au ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports, pour assurer les opérations précitées.

ART. 3. — L'arrêté n° 91-72 du 18 août 1971 portant délégation de signature est abrogé.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 mai 1972.

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Le Premier ministre,
MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 483-72 du 16 mai 1972 fixant le règlement de l'examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le dahir n° 1-63-038 du 5 chaoual 1382 (1er mars 1963) portant statut particulier des administrateurs du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été complété ou modifié et notamment son article 5 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;.

Vu l'arrêté n° 299-68 du 13 mai 1968 fixant le règlement de l'examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 299-68 du 13 mai 1968 susvisé est abrogé.

ART. 2. — Un examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur, est ouvert chaque fois que les nécessités de service l'exigent.

ART. 3. — L'examen probatoire comporte les épreuves suivantes :

a) Une dissertation sur un sujet d'ordre général d'une durée de 4 heures (coefficient 4) ;

b) Une épreuve sur la législation financière marocaine d'une durée de 4 heures (coefficient 3) ;

c) Une épreuve de droit public portant sur les attributions du ministère de l'intérieur, sur les collectivités locales et sur l'organisation administrative et politique du Royaume d'une durée de 4 heures (coefficient 4) ;

d) Un exposé oral devant un jury sur une question d'ordre général se rapportant au programme (coefficient 6).

La rédaction des épreuves susvisées peut être faite en langue arabe, française ou espagnole, au choix du candidat.

ART. 4. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Aux notes obtenues s'ajoute une note chiffrée sur 20 exprimant la valeur professionnelle de l'agent (coefficient 1).

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

ART. 5. — Le jury procède au classement d'après la totalisation des points obtenus.

La liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur est ensuite arrêtée par le ministre de l'intérieur.

Aucun candidat ne peut figurer sur cette liste s'il n'a obtenu une moyenne au moins égale à 12 sur 20 pour l'ensemble des épreuves et la note professionnelle.

ART. 6. — Le jury de l'examen comprend sous la présidence du ministre de l'intérieur.

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;

Le directeur des affaires générales et du personnel d'autorité ;

Le directeur adjoint, chef de la division des collectivités locales;

Le directeur adjoint, chef de la division du personnel du budget et du matériel ;

Le chef de la division du personnel d'autorité.

ART. 7. — La commission de surveillance comprend 3 membres, dont un président, désignés par décision du ministre de l'intérieur.

ART. 8. — Le programme des épreuves est fixé à l'annexe jointe au présent arrêté.

Les épreuves portent sur les programmes correspondant au niveau de la licence en droit.

ART. 9. — Les candidats reçus sont nommés dans les conditions prévues à l'article 11 du dahir n° 1-63-038 du 5 chaoual 1382 (1er mars 1963) portant statut particulier des administrateurs du ministère de l'intérieur.

Rabat, le 16 mai 1972.

Dr MOHAMED BENHIMA.

* * *

ANNEXE

Programme des épreuves

I. — DROIT PUBLIC :

1° Dahir n° 1-59-415 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale.

2° Dahir n° 1-62-279 du 11 joumada II 1382 (9 novembre 1962) modifiant et complétant le dahir du 23 juin 1960.

3° Dahir n° 1-63-273 du 22 rebia I 1383 (12 septembre 1963) relatif à l'organisation des préfectures, des provinces et de leurs assemblées.

3° *bis* Cours de droit administratif première année de l'E.M.A.

4° Domaine public et expropriation pour utilité publique.

5° Les marchés de travaux, fournitures ou transports au compte de l'Etat (décret n° 2-65-116 du 18 moharrem 1385 (19 mai 1965) (*B.O.* n° 2744, du 2 juin 1965, page 670).

6° Instruction du Premier ministre du 6 juin 1965 pour l'application du décret susvisé (*B.O.* n° 2744, du 2 juin 1965, page 670).

7° Contentieux administratif (Cour suprême) dahir du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957).

8° Dahir sur les libertés publiques (réunions - associations - attroupements).

9° Code électoral.

10° L'organisation politique du Royaume :

— Charte du 8 mai 1958 ;
— L'assemblée nationale consultative ;
— La constitution de 1962 ;
— La constitution de 1970 ;
— La constitution de 1972.

11° Notions sur le maintien de l'ordre.

II. — LÉGISLATION FINANCIÈRE :

1° Le budget.

2° La fiscalité.

3° L'organisation financière des collectivités locales.

4° Régies d'avances et recettes (instruction générales 1958) du sous-secrétariat d'Etat aux finances.

5° Dahir sur le contrôle des engagements de dépenses (*B.O.* du 11 septembre 1959).

6° Dahir n° 1-63-326 du 21 joumada II 1383 (9 novembre 1963) portant loi organique des finances, tel qu'il a été complété ou modifié par le décret royal n° 331-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant application des dispositions de la loi organique des finances relative à la présentation des lois de finances.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

7° Caisse de dépôt et de gestion (*B.O.* du 20 mars 1959).

8° La réforme fiscale de 1961 (*B.O.* n° 2566 *bis* du 30 décembre 1961).

9° Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.

10° Le décret royal n° 800-66 du 9 rejeb 1387 (13 octobre 1967) portant règlement de la comptabilité des collectivités locales.

III. — Notions sur :

Les sciences politiques.

Les sciences administratives.

Idées politiques.

Organisation des partis politiques et des syndicats.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 484-72 du 16 mai 1972 portant ouverture d'un examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le dahir n° 1-63-038 du 5 chaoual 1382 (1er mars 1963) portant statut particulier des administrateurs du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été complété ou modifié et notamment son article 5 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 483-72 du 16 mai 1972 fixant le règlement de l'examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur,

arrête :

Article premier. — Un examen probatoire en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude à la nomination au cadre d'administrateur du ministère de l'intérieur aura lieu à Rabat, à partir du 1er août 1972.

Art. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'intérieur, au plus tard, le 1er juillet 1972.

Rabat, le 16 mai 1972.

Dr Mohamed Benhima.

MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL, SUPERIEUR ET SECONDAIRE

Arrêté du ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire n° 464-72 du 11 mai 1972 complétant l'arrêté n° 634-69 du 6 octobre 1969 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère d'Etat, chargé de l'enseignement secondaire, technique, supérieur et de la formation des cadres.

Le ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, chargé de l'enseignement secondaire, technique, supérieur et de la formation des cadres n° 634-69 du 6 octobre 1969 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère d'Etat, chargé de l'enseignement secondaire, technique, supérieur et de la formation des cadres,

arrête :

Article unique. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 634-69 du 6 octobre 1969 susvisé sont complétés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

13e commission : inspecteurs principaux.

« *Article 2.* — .....

REPRÉSENTANTS du personnel	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
.....	.....	.....
13e commission.		
Inspecteurs principaux	1	1

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 11 mai 1972.

El Habib El Fihri.

Arrêté du ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire n° 474-72 du 11 mai 1972 relatif à l'élection des représentants du personnel relevant du ministère de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires.

Le ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire n° 464-72 du 11 mai 1972 complétant l'arrêté n° 634-69 du 6 octobre 1969 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère d'Etat, chargé de l'enseignement secondaire, technique, supérieur et de la formation des cadres,

arrête :

Article premier. — L'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre des inspecteurs principaux relevant du ministère de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire aura lieu le 29 juin 1972.

Art. 2. — Il pourra être établi des listes distinctes pour le cadre des inspecteurs principaux.

Les listes porteront obligatoirement les noms de deux fonctionnaires de ce grade.

Ces listes seront appuyées de demandes établies et signées par les candidats et mentionneront le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales. Elles devront être déposées au ministère de la culture, de l'enseignement originel, supérieur et secondaire le 8 juin 1972, dernier délai.

Art. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 8 juillet 1972 dans les conditions fixées par le décret du 5 mai 1969 susvisé.

Art. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée comme suit :

Président : M. Bellarbi Mohamed,

Membres : MM. Chiadmi Mohamed et Serghini Mohamed.

Rabat, le 11 mai 1972.

El Habib El Fihri.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 469-72 du 2 mai 1972 portant organisation d'une sélection sur titres pour l'admission au cycle de formation des adjoints techniques spécialisés.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-69-451 du 22 kaada 1389 (30 janvier 1970) portant création de l'École nationale des postes et télécommunications ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 328-70 du 22 avril 1970 fixant les conditions d'admission aux cycles de formation des ingénieurs d'application, des adjoints techniques spécialisés et des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une sélection sur titres pour l'admission de quinze (15) candidats au cycle de formation des adjoints techniques spécialisés de l'École nationale des postes et télécommunications sera organisée à l'intention des postulants de nationalité marocaine, appartenant aux deux sexes et titulaires du baccalauréat (section mathématiques, sciences expérimentales et techniques) ou d'un diplôme équivalent.

ART. 2. — La liste des candidats retenus sera arrêtée lors de la proclamation des résultats des concours d'admission aux cycles de formation des ingénieurs d'application et des adjoints techniques des 11 et 12 août 1972.

Rabat, le 2 mai 1972.

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 467-72 du 15 mai 1972 portant ouverture d'un concours d'admission au cycle des formations des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-69-451 du 22 kaada 1389 (30 janvier 1970) portant création de l'École nationale des postes et télécommunications ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 814-68 du 18 ramadan 1388 (9 décembre 1968) fixant les conditions de formation et de nomination des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 328-70 du 22 avril 1970 fixant les conditions d'admission aux cycles de formation des ingénieurs d'application, des adjoints techniques spécialisés et des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'admission de quarante-cinq (45) candidats dont quinze (15) réservés pour la radiodiffusion et télévision marocaine, au cycle de formation des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications aura lieu les 11 et 12 août 1972 à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 8 juillet 1972.

Rabat, le 15 mai 1972.

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 466-72 du 13 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 606-68 du 24 septembre 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt-quatre (24) adjoints techniques spécialisés du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones aura lieu les 5 et 6 août 1972 à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les vingt-quatre (24) emplois offerts sont ainsi répartis :

Seize (16) emplois pour les postulants ;

Huit (8) emplois pour les agents de l'administration.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 8 juillet 1972 à midi, dernier délai.

ART. 4. — Quatre (4) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 13 mai 1972.

Pour le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,

Le secrétaire général,

BEN ABDELLAH.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 465-72 du 13 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 605-68 du 24 septembre 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des adjoints techniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze (12) adjoints techniques du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones aura lieu les 29 et 30 juillet 1972 à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Royaume.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 1er juillet 1972 à midi, dernier délai.

ART. 3. — Trois (3) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 13 mai 1972.

Pour le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,
Le secrétaire général,
BEN ABDELLAH.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 468-72 du 15 mai 1972 portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des ingénieurs d'application de l'École nationale des postes et télécommunications.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-69-451 du 22 kaada 1389 (30 janvier 1970) portant création de l'École nationale des postes et télécommunications ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 328-70 du 22 avril 1970 fixant les conditions d'admission aux cycles de formation des ingénieurs d'application, des adjoints techniques spécialisés et des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'admission de quatorze (14) candidats dont quatre (4) réservés pour la radiodiffusion et télévision marocaine, au cycle de formation des ingénieurs d'application de l'École nationale des postes et télécommunications aura lieu les 11 et 12 août 1972 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 8 juillet 1972.

Rabat, le 15 mai 1972.
GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR ALAMI.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 454-72 du 8 mai 1972 modifiant les arrêtés nos 179-69 du 5 février 1969, 354-70 du 11 mai 1970 et 277-71 du 19 mars 1971 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté n° 179-69 du 5 février 1969 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu les arrêtés nos 354-70 du 11 mai 1970 et 277-71 du 19 mars 1971 modifiant ou complétant l'arrêté susvisé du 5 février 1969 ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté n° 179-69 du 5 février 1969 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

RUBRIQUE I. — DÉSIGNATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE		RUBRIQUE II. — REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION		RUBRIQUE III. — REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
N°	CADRE OU GROUPE DE CADRES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Ingénieurs en chef.	M. Berrada Abdeslam.	M. El Kadiri Abdelaziz.		
2	Ingénieurs d'Etat.	M. Berrada Abdeslam. M. El Kadiri Abdelaziz.	M. Bel Bachir Abdellatif M. Attar Haj.		
6	Vétérinaires inspecteurs en chef et vétérinaires inspecteurs.	M. Berrada Abdeslam.	M. Kettani Ahmed.		
8	Conservateurs de la propriété foncière et des hypothèques.	M. Berrada Abdeslam.	M. Fassi Fihri Boubker		
16	Administrateurs adjoints.	M. Drissi Ali. M. Lamrani Seddik.	M. Bouhlal Rachid. M. Benazzouz Mohamed		
22	Agents d'exécution (ex-agents de surveillance).	M. Drissi Ali. M. El Krief André.	M. Bouhlal Rachid. M. Snoussi Mohamed.		

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 8 mai 1972.
MAATI JORIO.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances n° 480-72 du 19 mai 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'agent technique principal.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 317-69 du 14 mai 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'agent technique principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade d'agent technique principal est ouvert à Rabat le 25 juin 1972.

Le nombre de postes mis en compétition est fixé à cent dix-neuf (119).

ART. 2. — Les candidatures devront parvenir au service administratif central avant le 5 juin 1972.

Rabat, le 19 mai 1972.

Pour le ministre des finances
et par délégation,
L'inspecteur général des finances,
H. HALOUI.

Arrêté du ministre des finances n° 481-72 du 19 mai 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès aux grades de brigadier-chef et chef-patron de la direction des douanes et droits indirects.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 360-68 du 17 juin 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès aux grades de brigadier-chef et chef-patron de la direction des douanes et droits indirects,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès aux grades de brigadier-chef et chef-patron est ouvert à Rabat le 25 juin 1972.

Le nombre de postes mis en compétition est fixé à cent trente-quatre (134).

ART. 2. — Les demandes de participation doivent parvenir au service administratif central avant le 5 juin 1972.

Rabat, le 19 mai 1972.

Pour le ministre des finances
et par délégation,
L'inspecteur général des finances,
H. HALOUI.

Arrêté du ministre des finances n° 482-72 du 19 mai 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n°. 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration) est ouvert à Rabat le 25 juin 1972.

Le nombre de postes mis en compétition est fixé à soixante et onze (71).

ART. 2. — Les demandes de participation doivent parvenir au service administratif central avant le 5 juin 1972.

Rabat, le 19 mai 1972.

Pour le ministre des finances
et par délégation,
L'inspecteur général des finances,
H. HALOUI.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA FORMATION DES CADRES

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres n° 470-72 du 13 avril 1972 relatif à l'élection pour le renouvellement des représentants du personnel du cadre d'agent de service relevant de ce département.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le décret n° 2-64-252 du 25 safar 1384 (6 juillet 1964) ;

Vu l'arrêté n° 378-68 du 17 juin 1968 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant de l'ex-ministère des affaires économiques, du plan et de la formation des cadres ;

Vu l'arrêté n° 586-68 du 11 octobre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant de l'ex-ministère des affaires économiques, du plan et de la formation des cadres, tel qu'il a été complété par l'arrêté n° 23-72 du 31 décembre 1971 ;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir au remplacement de deux représentants du personnel radiés des cadres et admis à faire valoir leur droit à la retraite,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé le 21 juin 1972 à l'élection des représentants du personnel en vue du renouvellement de la commission n° 7 compétente à l'égard des fonctionnaires relevant du cadre d'agent de service du secrétariat d'Etat au plan et au développement régional.

ART. 2. — Les listes devront comporter un nombre de candidats au moins égal au nombre total de représentants du personnel titulaires et suppléants prévus pour ce grade par l'arrêté n° 378-68 susvisé.

Le dépôt de candidature devra être effectué le 31 mai 1972 au plus tard.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 30 juin 1972 dans les conditions fixées par le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) susvisé.

ART. 4. — La commission de dépouillement sera composée de MM. Benghabrit Mohamed, président, Benomar Boubker et Hassein Larbi, membres.

Rabat, le 13 avril 1972.

ABDELLATIF IMANI.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan, du développement régional et de la formation des cadres n° 486-72 du 24 mai 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret royal n° 738-67 du 14 chaabane 1383 (17 novembre 1967), notamment son article 4 (alinéa 2) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre chargé des affaires économiques n° 267-72 du 10 mars 1972 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat réservé aux ingénieurs d'application réunissant 3 ans d'ancienneté au 1er janvier 1972 dans les services du secrétariat d'Etat au plan, au développement régional et à la formation des cadres aura lieu à Rabat, le 13 novembre 1972.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la division des affaires administratives (service du personnel) au plus tard le 1er octobre 1972.

ART. 3. — Les emplois réservés à ce concours sont au nombre de trois (3).

Rabat, le 24 mai 1972.

ABDELLATIF IMANI.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA PROMOTION NATIONALE, DE L'ENTRAIDE NATIONALE ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat n° 455-72 du 8 mai 1972 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre des contrôleurs de l'artisanat.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA PROMOTION NATIONALE, DE L'ENTRAIDE NATIONALE ET DE L'ARTISANAT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1176-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du commerce et de l'artisanat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au cadre des contrôleurs de l'artisanat est ouvert aux agents techniques en fonction à l'artisanat ayant atteint au moins le 4e échelon de leur grade.

ART. 2. — L'examen comporte :

1° Une note sur une affaire se rapportant à la discipline artisanale (cuir, textile) ;

2° Une note sur les problèmes de l'artisanat dans le pays ;

3° Un rapport sur une question relative à l'organisation et aux attributions de la direction de l'artisanat.

La durée de chaque épreuve, affectée du coefficient 2, est de 2 heures.

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe, française ou espagnole, au choix des candidats.

ART. 3. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Aux notes obtenues s'ajoute une note chiffrée exprimant la valeur professionnelle de l'agent (coefficient 1).

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, entrent seuls en ligne de compte pour le classement définitif à l'examen, les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 11 sur 20 pour l'ensemble des épreuves et la note professionnelle.

ART. 4. — Le jury de l'examen et la commission de surveillance comprenant chacun trois membres, dont un président, sont désignés par décision de l'autorité gouvernementale chargée de l'artisanat.

Rabat, le 8 mai 1972.

ABDELLAH GHARNIT.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Sont promus :

Administrateurs adjoints (échelle 10) 3e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Bellamammer Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Bensmaïl Ahmed ;

Secrétaires principaux :

(Échelle 7) 10e échelon du 1er avril 1970 : M. Djedidi Mohamed ;

(Échelle 6) :

9e échelon du 1er mars 1970 : MM. Khouia Mohamed et Khouitir Abdelkader ;

8e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. El Maadadi Abdelmoumen ;

Du 1er mai 1970 : M. Zaïdi Moha ben M'Barek ;

6e échelon du 1er janvier 1970 : M. Ibourk Brahim ;

Secrétaires (échelle 5) :

5e échelon :

Du 1er juillet 1970 : Mlle Doukkali Saâdia ;

Du 1er décembre 1970 : M. Monsef Tahar ;

4e échelon du 1er février 1970 : Mlle Boubekeur Fatima ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

9e échelon du 1er avril 1970 : M. Benabdallah Mohammed Seddik ;

5e échelon :

Du 23 juin 1970 : M. Bencheikh Hamid ;

Du 3 juillet 1970 : M. Hamded Thami ;

Du 19 juillet 1970 : M. Chrakoua Larbi ;

Du 1er août 1970 : Mme Cherkaoui Gasmi Lalla Afifa ;

Du 3 septembre 1970 : Mme Aïssaoui Khadija ;

Du 21 septembre 1970 : Mme Alaoui Zhor ;

Du 1er novembre 1970 : Mlle Lhafiane Hannou ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1970 : Mlle Taoufiq Fatima ;

Du 11 janvier 1970 : M. Sadki Filali Mohammed ;

Du 1er août 1970 : Mlle Guelzim Touria ;

Du 1er septembre 1970 : Mmes Benchekroune Rahma et Kaamouch Fatima ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Charar Fatima ;

3e échelon du 12 septembre 1970 : Mlle El Makhzoumi Najia ;

Agents de service (échelle 1) :

7e échelon du 1er septembre 1970 : M. Harti Ahmed ;

6e échelon :

Du 1er octobre 1969 : M. Mebtoul Bensaïd ;

Du 1er février 1970 : M. Lagdali Si Mohamed Ou Haddou ;

Du 1er mars 1970 : M. Zerifi Ali ben Larbi ;

Du 1er avril 1970 : M. Ouabdelouahab Lahcen ou Mohand ;

Du 1er octobre 1970 : M. El Garah Sellam ben Driss ;

5e échelon :

Du 1er juin 1970 : MM. Boublouh Ahmed, Laroussi ben Dahman et Benmansour Mohamed Bensalem ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Ouadi Moha et Mohamed ben Aïssa ;

Du 23 juillet 1970 : M. Akhtar Abdelkader ;

Du 1er décembre 1970 : M. Khadir Mohammed ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Houati Rahhal ;

Du 1er août 1970 : M. Baaziz Mohamed ;

Agents publics :

Hors catégorie (échelle 7) :

6e échelon du 1er octobre 1970 : M. Nader Driss ;

5e échelon du 1er décembre 1970 : M. Faddi Mohammed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1970 MM. El Ghaïb Tahar, Benmessaoud Abderrazzaq, Salih Lyazid ben Mohamed et Souissi Allal ;

Du 1er février 1970 : MM. Ballaoui Mohammed et Masrour Bouchaïb ;

Du 1er mars 1970 : Mme Zemmouria Hafida ;

Du 1er avril 1970 : M. Bouchaara Abdelhak ;

Du 16 août 1970 : M. Chakir Ahmed ;

Du 16 décembre 1970 : M. Ghninou Amar ;

3e échelon du 1er avril 1970 : M. Ben Messaoud Driss ;

De 1re catégorie (échelle 6) :

5e échelon :

Du 16 février 1970 : M. Farajallah Slimane ;

Du 1er mai 1970 : M. Bentayebi Mostafa ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Moulay Omar ;

Du 1er février 1970 : M. Benbella Houssaïne ;

Du 1er juillet 1970 : M. El Hassani Mohamed ;

3e échelon du 1er janvier 1970 : M. Rezzougui Mohammed ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

5e échelon :

Du 23 février 1970 : M. Ettakafi Moussa ben Ahmed ;

Du 1er avril 1970 : M. Chefchaoui Lahcen ;

Du 1er juillet 1970 : M. L'Khadiri Mohamed ;

Du 8 juillet 1970 : M. Hammaui El Arbi ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Hossne Kacem et Roujdi Abdellah ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Bendher Hassan ben Ali, Serbouti Mohammed et Hajjam Bouchaïb ;

Du 19 octobre 1970 : M. El Bibli Bouchaïb ben Mohamed ;

Du 21 octobre 1970 : M. Rihani Abdelkader ;

Du 23 octobre 1970 : M. Chriti Mohamed ;

Du 24 novembre 1970 : M. Mouti Miloud ;

Du 25 novembre 1970 : M. Iberri Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Alaabouch Mimouna ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1970 : MM. El Azhari Mohammed, El Amjad Abbès, Naïl Abderrahmane et Arrebouze Mohamed ;

Du 1er mai 1970 : M. El Ouari Mohammed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Boudersa Mohammed ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Ounjar Abdallah ;

Du 1er mai 1970 : M. Jaridi Hessaïn ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

5e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Alouane Ali ben Mohammed ;

Du 1er avril 1970 : M. Sedraoui Ahmed ;

Du 5 août 1970 : Mme Diouri Fatima ;

Du 24 novembre 1970 : MM. Eddiry Abdellah et Jeddad Mohammed ben Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er mars 1970 : Mme Taleb Latifa ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Guenfoudi Messaoud et Oufqir Mohammed ;

Du 1er novembre 1970 : M. Moussyah Mohammed ;

3e échelon du 1er novembre 1970 : M. Ziara Yousfi Mohammed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont recrutés et nommés *agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1er échelon (option dactylographie)* du 1er septembre 1971 : Mlles Fraj Assia, Khbabez Zahra, Khbabez Aïcha, Loulidi Najia et Benbirouk Mina.

(Arrêtés des 4, 5, 11, 12 février et 3 octobre 1971.)

Est nommé *administrateur adjoint stagiaire (échelle 10) 1er échelon* du 1er juillet 1971 : M. Dafir Larbi.

(Arrêtés du 22 novembre 1971.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

SERVICE DE LA CONSERVATION FONCIÈRE

Sont nommés :

Contrôleurs de la propriété foncière (échelle 10) 1er échelon :

Du 1er juillet 1967 : MM. Madi Abdelkebir, Mahassini Abdelkrim, Afi Abdesselem, Rahhali Ahmed et Chadli Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Bourhim Mohamed Fadel et Fekkar Mustapha ;

Secrétaires principaux :

(Échelle 7) 9e échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Jirari Abdelfettah ;

Du 1er août 1970 : M. Ghannam Mohamed ;

(Échelle 6) 3e échelon du 1er octobre 1970, avec ancienneté du 1er avril 1968 : Mme El Mekkaoui Latifa ;

Secrétaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 26 avril 1971 : MM. Moutawakil Moulay Idriss, Miftahi Mohamed et Mlle Maghnoune Chaïbia ;

Du 7 juillet 1971 : MM. Ammouri Benachir et Laghzal Mohammed ;

Du 15 juillet 1971 : MM. Issiali Mohammed et El Ghoufaïri El Hassane ;

Du 17 juillet 1971 : M. Salim Moulay Omar ;

Du 19 juillet 1971 : M. Harbach Brahim ;

Du 20 juillet 1971 : M. Sraïdi Salah ;

Sont titularisés et nommés :

Contrôleurs de la propriété foncière (échelle 10) 2e échelon du 1er juillet 1968 : MM. Madi Abdelkebir, Mahassini Abdelkrim, Afi Abdesselem, Rahhali Ahmed et Chadli Mohamed ;

Secrétaires (échelle 5) 2e échelon du 1er décembre 1970 : M. Gharnit El Mehdi ;

Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon du 25 mars 1970 : Mlle Lamraghi Touria ;

Sont titularisés, nommés et reclassés *agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon* du 1er janvier 1971, puis reclassés à compter de la même date au *4e échelon*, avec ancienneté du 6 avril 1970 : Mme Guennoun Oum Keltoum (épouse Amor) ;

Du 20 juillet 1970 : Mme Larouze Attika ;

Du 20 octobre 1970 : Mlle Djaouane Amina ;

Du 8 novembre 1970 : M. Douimi Maâti ;

Du 1er janvier 1971 : Mmes Eddial Latifa et Naciri Najate ;

Agents de service (échelle 1) 2e échelon du 1er janvier 1971, puis au *5e échelon*, avec ancienneté du 29 juillet 1969 : M. Soumir Ali ;

Sont promus :

Contrôleur de la propriété foncière (échelle 10) 3e échelon du 1er juillet 1969 : MM. Madi Abdelkebir, Mahassini Abdelkrim, Afi Abdesselem et Rahhali Ahmed ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

10 échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Jirari Abdelfettah ;

Du 1er août 1970 : M. Ghannam Mohamed ;

6e échelon :

Du 1er avril 1970 : MM. El Ayachi Mohamed, Amarti Abdelkrim, Cherkaoui Ahmed, El Baraka Moulay Abdelhakim, Belghit Ahmed, Coradidi Ahmed, Fredj Abdelhamid et Benkaddour Tayebi ;

Du 1er mai 1970 : M. Frej Abdelmourhit ;

Du 1er septembre 1970 : M. Faquiri Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Cherkaoui Hassan ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Affane El Mostafa ;

Du 1er novembre 1970 : Mme Ahmadi Rabéa ;

4e échelon :

Du 1er avril 1970 : Mme El Mekkaoui Latifa ;

Du 1er mai 1970 : M. Soufiane M'Hamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Yazghi Abdeslam, Boulanouar Mohamed et Mme Zouanat Latifa ;

Secrétaires (échelle 5) :

4e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Karrok Abdeslam ;

Du 1er février 1970 : M. Choukaïb Bouchaïb ;

Du 1er juillet 1970 : M. Rabia El Mostapha ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Alami Rachida ;

Du 1er décembre 1970 : M. Afifi Abdellah ;

3e échelon du 28 octobre 1970 : M. Oubrim Houssaine ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

7e échelon du 1er avril 1970 : MM. Ronda Mohamed et Chebihi Abdeslam ;

6e échelon :

Du 9 décembre 1968 : M. El Guermai Abdeljalil ;

Du 16 janvier 1970 : M. Lakhdar Mohamed ;

5e échelon :

Du 25 août 1969 : Mme El Falah Khadija ;

Du 10 décembre 1969 : M. Drissi Ahmed ;

Du 30 janvier 1970 : M. Megzari Mohamed ;

Du 23 mars 1970 : Mme Bouhaddoun Zahra ;

Du 8 avril 1970 : Mme Lahlil Khadija ;

Du 16 avril 1970 : M. Achchatouani Mohamed ;

Du 8 juin 1970 : Mme Majd Fatna ;

Du 23 octobre 1970 : M. Zine El Abidine El Alaoui Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : Mmes Ghfir Tourya et Goulizi M'Hani ;

4e échelon :

Du 1er septembre 1969 : M. Ouksou Alla ;

Du 1er octobre 1969 : Mme Bentoug Ed-Drissia ;

Du 15 novembre 1969 : Mme Abhaj Aïcha ;

Du 23 novembre 1969 : Mme Assor Ninette ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Ouazziti Mohamed et Zitti Abdellah ;

Du 13 août 1970 : Mme Mya Fatima ;

Du 21 septembre 1970 : M. Ouekkal Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : Mme El Bouzidi M'Barka ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Belyamani Fatima Zohra ;

3e échelon :

Du 1er août 1970 : M. Abdelkrim ben Ahmed ben Kamel ;

Du 11 octobre 1970 : Mlle Daoudi Saïda ;

Du 12 octobre 1970 : M. Moutawakil Moulay Idriss ;

Du 14 octobre 1970 : M. Zouhour Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 15 octobre 1970 : Mlles Belgadar Najia, El Allam Khadija, MM. Lahlou Mohamed et Haddad Mohamed ;

Du 16 octobre 1970 : M. Moumin Abdellah ;

Du 18 octobre 1970 : MM. Ouissaki Beliouth et Zizoune Abdeslam ;

Du 31 octobre 1970 : M. Sousdi Mustapha ;

Agent de service (échelle 1) 7e échelon du 1er mars 1970 : M. Alaa Saïd ;

Est rayé des cadres du personnel du service de la conservation foncière à compter du 1er septembre 1971 : M. Askiou Lamarti Mustapha, secrétaire (échelle 5) 7e échelon (dont la démission est acceptée).

(Arrêtés des 20 janvier, 15 juin, 26, 27 juillet, 6 août, 1er septembre, 1er octobre, 9 novembre, 7, 10, 11, 30 décembre 1971, 16, 25 janvier et 15 février 1972.)

***

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL, SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE.

Sont promus :

Inspecteurs de l'enseignement du second degré (échelle 11) 10e échelon du 1er janvier 1971 : M. Kahhak Abdelkader ;

Maître de conférence de 3e classe du 21 décembre 1971 : M. Boutaleb Brahim ;

Professeur de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10) 6e échelon du 1er janvier 1970 : M. Moumen Thami ;

Intendants (échelle 10) :

4e échelon :

Du 1er octobre 1971 : M. Sbiti Ahmed ;

Du 13 octobre 1971 : M. Rharrhar M'Hammed ;

Du 1er novembre 1971 : M. Tanarhte M'Barek ;

Du 6 octobre 1969 promus au *3e échelon* et du 6 octobre 1971 au *4e échelon :* Mme Ouajjou Laïla ;

3e échelon :

Du 17 avril 1970 : M. Boudza El Hachmi ;

Du 20 octobre 1970 : Mme Amzil Fatima ;

Secrétaire documentaliste principale (échelle 6) 10 échelon du 1er mai 1971 : Mme Bouchareb Rabia ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

5e échelon :

Du 1er mars 1971 : M. El Yousfi Mimun Amar ;

Du 1er octobre 1971 : M. Belhadj Ahmed ;

Secrétaires d'économat principaux (échelle 6) :

9e échelon du 1er avril 1970 : M. Bensellam Ahmed ;

8e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Benabdeljalil Ahmed ;

Du 1er mai 1971 : Mme El Manjra Maria ;

7e échelon du 1er octobre 1970 : Mme Marhoum El Filali Fatima ;

6e échelon :

Du 1er avril 1971 : Mmes Ben Souda Naïma, Iraqi Mariya et MM. Benziane Ouaritini Abderrahmane, Oujlouq Moha ;

Du 1er mai 1971 : Mmes Aoued Salimat, Bengelloun Khadija et MM. Abou Kinane Mohamed, El Madi Abdelwahab, Houari Tarik Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Chraïbi Najat, Gabay Flory, Ouazzani Touhami Naïma et MM. Anini Hammou, Aouad Mohamed, Bahjou Mohamed, Berrezgaoui Bouchaïb, Charif Khalifi Ahmed, Guessous Brahim, Najiz Hassan, Oudghiri Abdeljabbar et Sasse Mostafa ;

Du 1er octobre 1967 promu au *4e échelon*, du 1er octobre 1969 au *5e échelon* et du 1er octobre 1971 au *6e échelon :* M. Ahmed El Khaldi ;

5e échelon du 1er avril 1971 : Mme Zebdi Jamila ;

Du 1er mai 1967 promu au *4e échelon* et du 1er mai 1969 au *5e échelon :* M. El Alem Ali ;

4e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Bisbis Ahmed ;

Du 25 mars 1971 : M. El Ouassini Bachir ;

Du 27 mars 1971 : M. Abourezq Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : Mme Belouchi Fatiha et M. Chaarani Mustapha ;

Du 10 avril 1971 : Mme Bouzoubaâ Fatiha ;

Du 17 avril 1971 : M. Karissi Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : Mmes Abbouya Touria, Dighali Fatna, Sami Maria et MM. Mahmoud ben Abdelkader et Oualla Mohamed ;

Du 16 juin 1971 : M. Rhafir Ali ;

Du 14 octobre 1971 : Mme Ibn Khayat Zouggari Hassani Farida ;

Du 17 octobre 1971 : M. Chaïb Mohamed ;

Du 19 octobre 1971 : M. Aït Haddou Lahoussaïn ;

Du 20 octobre 1971 : M. Taoussi Addi ;

Du 1er novembre 1971 : Mme Benbachir Hassani Naïma ;

Du 1er mai 1968, promues au *3e échelon* et du 1er mai 1970, au *4e échelon :* Mmes Abdelmalek Malika et Ouzzine Zoubida ;

Du 1er octobre 1968, promus au *3e échelon* et du 1er octobre 1970, au *4e échelon :* MM. Boukan Aomar et Harmouch Mohamed ;

Du 15 octobre 1968, promue au *3e échelon* et du 15 octobre 1970, au *4e échelon :* Mme Boukhris Essediya ;

Du 17 octobre 1968, promus au *3e échelon* et du 17 octobre 1970, au *4e échelon :* Mme Mezzour Latifa et M. Aabadli Ahmed ;

Du 2 novembre 1968, promue au *3e échelon* et du 2 novembre 1970, au *4e échelon :* Mme Baroudi Radia ;

Du 12 novembre 1968, promu au *3e échelon* et du 12 novembre 1970, au *4e échelon :* M. Saïdi Hammou ;

Du 1er novembre 1968, promus au *3e échelon* et du 1er mai 1971, au *4e échelon :* MM. Bouizgaren Mohamed et Keddani Driss ;

Du 12 avril 1969, promue au *3e échelon* et du 12 octobre 1971, au *4e échelon :* Mme Bakrim Kabira ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Benaïssa Outhami Mohamed ;

Du 21 avril 1970 : M. Chebihi Hassani Mostapha ;

Secrétaires (échelle 5) :

5e échelon du 9 août 1971 : Mme Rhaoui Rquia ;

4e échelon du 1er avril 1971 : Mme Bachchar Zhor ;

3e échelon du 19 mars 1971 : Mme Belghiti Malika ;

Secrétaires d'économat (échelle 5) 3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mmes Abed Cherifa, Boushabi Drissia, Bouzidi Fatima-Zohra, El Hachimi Jamila, Hayouni Fatiha, MM. Belgaïd Mohamed, Boulouiz Benyounès, Bourhime El Houssaïne, Cheffi Ahmed, Lahmid Ahmed, Majda Ahmed, Moudène Lahcen, Moustatir Abdeljalil, Sadik Si Mohamed et Saqout Mohammed ;

Du 19 avril 1971 : M. Benna Mohamed ;

Du 21 avril 1971 : Mme Bouchentouf Rachida et M. Rhomri El Habib ;

Du 24 avril 1971 : M. Ouarab Brahim ;

Du 28 avril 1971 : Mme Ghezza Fatima ;

Du 15 mai 1971 : M. El Kentari Abdelkader ;

Du 19 mai 1971 : M. Bouraïssi Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : Mmes Nazehi Hafida, Tazi Chafika et M. El Yassini Driss ;

Du 17 octobre 1971 : Mme Ouzzine Touria ;

Du 23 octobre 1971 : M. Dendane Mohamed ;

Du 25 octobre 1971 : M. Moustar Mohamed ;

Du 28 octobre 1971 : M. Sbeih Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : M. El Hadrami Miloud ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agents d'exécution (échelle 2) :

5e échelon :

Du 21 décembre 1970 : Mme Hachimi Balghiti Malika ;

Du 1er septembre 1971 : Mme Cherkani Touriya ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Benouna Latifa ;

4e échelon :

Du 16 novembre 1970 : Mme Fatheddine Soad ;

Du 31 janvier 1971 : Mme Aouad Saâdia ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Benchekroun Khadija ;

8e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Sarir Omar ;

Du 1er avril 1971 : Mme Alaoui Batoul ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Jennane El Batoul ;

Du 25 octobre 1971 : Mme Karfif Aïcha.

(Arrêtés des 12 octobre 1970, 21, 22, 23, 25 février, 8, 9, 13, 18, 21, 23 et 25 mars 1972.)

Sont nommés :

Professeurs de l'enseignement secondaire du 2e cycle (échelle 10 2e échelon :

Du 1er octobre 1968 : M. El Abbassi Ahmed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Issam Mohamed ;

Professeurs de l'enseignement secondaire du 1er cycle (échelle 9, 2e échelon du 1er octobre 1970 : Mlles Hajouji Idrissi Assia, Rmiki Fouzia, MM. Benani Abdelmjid, Rafiq Mohamed Abdelfatah El Alami et Rayhani Ahmed ;

Instituteurs (échelle 7) 2e échelon :

Du 1er octobre 1967 : MM. Badraoui Thami et Bennani Tayeb ;

Du 1er octobre 1970 : Mmes El Fazziki Latifa et Nsiri Rachida ;

Sont titularisés et nommés :

Secrétaires principaux (échelle 6) 2e échelon :

Du 1er mai 1967 : Mme Daïène Zhor ;

Du 15 octobre 1967 : M. Chakir M'Fédal ;

Secrétaires (échelle 5) 2e échelon :

Du 16 septembre 1971 : Mlle Benbrahim Khadija, MM. El Alami Driss et Mechnoua Abderrahman ;

Du 17 septembre 1971 : MM. Oualhaj Abdallah, Qafz Abdallah et Rifki Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : Mlles Aguili Zohra, Alhiane Mina, Benhima Rabia, Bernoussi Nouzha, Boughlem Zahra, Bouhnas Aïcha, Boussena Aïcha, Chicoula Fatima, Djedidi Fatiha, Douibi Naïma, Guarti Meriem, Guedira Laïla, Hmamouche Fatima, Hmamouche Hachchouma, Kerrou Fatima, Khlila Khadija, Kifane Yamna, Lalaoui Mounir Latifa, Lasri Fatna, Sabir El Idrissi Lalla Fatima, Sersouri Najia, Mmes Jaouhari Tissafi Zahra, Messbahi Aïcha, Rhourbi Rkia, Zniber Latifa, MM. Bachar Abdelkrim, Belarbi Abdellatif, Belkassem Ahmed, Bellaâmari Lahcen, Benamara Mohamed, Benarbia Bouchaïb, Benmkaddem Ahmed, Berkane L'Houssaïne, Berrada Ahmed, Bouraâda Mohamed, Bousba Mohamed, Dehmej Mostapha, El Aoufir Abdel Hah, Elouazzani Abdeljabbar, El Rhali Mohammed, Essalhi Ahmed, Limam Mansour, Lotfi Lhou, Merroun El Hossaïn, Moutaouakil Abdelouahab, Mrhari Abdeslam, Ouali Alami Mohamed, Rawbati Mohamed, Sbii Boubker et Souani Mohamed ;

Du 14 octobre 1971 : M. Hazam M'Hamed ;

Du 5 novembre 1971 : M. Lamrani El Abbès ;

Du 9 novembre 1971 : M. Aït Amouasseâ Ahmed ;

Du 15 novembre 1971 : M. Wachofi Hassan ;

Du 16 novembre 1971 : Mlle Quyou Amina ;

Du 17 novembre 1971 : M. Outidat Mohammed ;

Du 19 novembre 1971 : M. Fechtali Abdellatif ;

Du 20 novembre 1971 : Mme El Habti Idrissi Khadija, MM. Es-Saoudi Salah et Ghazoini Bachir ;

Du 21 novembre 1971 : Mlle Balafrej Oumkeltoum et M. Nakhil Mustapha ;

Du 23 novembre 1971 : Mlles Khettab Mina, Rhalmi Fatima, Youssfi-Idrissi Amina, Mmes Bennis Taleb Fatiha, Mekkaoui Anissa, MM. Amhoud Lahsen, Chama Mohammed, Elkhorsi Lhassan, Karamat Abdelkader et Moumène Abdelkader ;

Du 24 novembre 1971 : Mlle Touil Zahra, MM. Aguelmous Thami et Oufaska Houssa ;

Du 25 novembre 1971 : Mlle Lamrani Fatima, MM. Belkaïd Mohamed, Bouzrara Layachi, Es-Saâd Benyounès, Jroundi Amal et Koubida Abdelkrim ;

Du 26 novembre 1971 : MM. Bouzoubaâ Abderrazzak et Hammane Miloud ;

Du 28 novembre 1971 : Mlle Taï Fatna ;

Du 1er décembre 1971 : Mlle Sitr Fatna et M. Lahlou Saïd ;

Du 3 décembre 1971 : Mme Lebjar Mina et M. Sebbahi Mohammed ;

Du 9 décembre 1971 : M. Khouribache Bouchaïb ;

Agents d'exécution (échelle 2) 2e échelon :

Du 1er octobre 1969 : Mlles Dinari Fanida, Lemlili Khadija et Mme Ramdani Zoulikha ;

Du 1er octobre 1971 : Mlles Aït Brahim Chrifa, Alaoui Lalla Khadija, Bensalih Hénia, Bounafaâ Fatima, Chafiq Khadija, Chihi Saâdia, Dahr Fatima, El Kodmiri Ghita, Ettakiy Khadija, Fayssal Kaltoum, Gaïdi Fatima, Guenoun Fathoum, Hammoubel Aïcha, Laâouina Fatima, Taïa Khadija, Mmes Benezha Malika, Chergui Zoubida, El Aoud Fatima, El Moujahid Fatna, El Oulladi Rachida, Fathi Fatima, Mokhtari Rekia, Salami Khadija, Sidqi Zohra, Tioual Fatima, MM. Maârouf Mohammed et Zahir Lahsen ;

Du 29 octobre 1970 : M. El Ouassini Djafar ;

Du 17 novembre 1971 : Mlle Zina Khadija et M. Mahmoudi Atmane ;

Du 19 novembre 1971 : Mlle Eddiouri Touria et M. Laghmari Ahmed ;

Du 20 novembre 1971 : Mlle Faïz Aïcha, Mmes Essamari Aïcha, Guerbouj Najia et M. Benbahria Abdellah ;

Du 21 novembre 1971 : Mlles Abou-Ouakil Fatima, Chakroun Laïla, Hilmi Saâdia, Ouazzani-Monir Fatiha et Taïa Amina ;

Du 23 novembre 1971 : Mlles Benyoussef Halima, El Karma Fettouma, Harif Malika, Lamzili Zoubida, Majjaji Khadija, Rhazi Zineb, Wahid Farida, Mmes Chraïbi Touria, Moubtasim Abla, Peres Leïla, MM. Achak Bouzekri, Bahdod Elarbi et Rihani Abdellah ;

Du 24 novembre 1971 : Mlle Haddouche Jemaâ et M. Chouli Boussalham ;

Du 25 novembre 1971 : Mlles Bellachhab Hamida, Harrar Aouiche et M. El Bouti Ahmed ;

Du 26 novembre 1971 : Mlles El Maslouhi Fettouma, Laâroussi Fatima, MM. Abdessadeq Mohamed, Benbrahim Mohammed et Loutfi Abderrahman ;

Du 27 novembre 1971 : Mlle Sfinja Fatima ;

Du 1er décembre 1971 : Mlles Benchekroun Loubna, Derdouch Zahra et Ibnlfassi Aïcha ;

Du 3 décembre 1971 : Mlles Choukri Fatima, Malliti Saâdia, MM. Echala Ahmed et El Kasri Ahmed ;

Du 7 décembre 1971 : M. El Aoud Abderrahim ;

Du 9 décembre 1971 : M. Chehbi Mohamed ;

Du 21 décembre 1971 : Mmes Bammou Bahria, El Bkhoti Amina et Semlali Tahra ;

Du 22 décembre 1971 : M. Fatnassi Abdelkader ;

Du 23 décembre 1971 : Mlles Gounidil Yezza et Ouadili Rabiâ ;

Du 11 janvier 1972 : M. Benarbia Abdelkader ;

Du 17 février 1972 : Mme Benlemlih Latifa ;

Du 6 mars 1972 : Mme Mouqtafi Aïcha ;

Du 8 mars 1972 : M. El Faraji Mohamed ;

Sont titularisés et reclassés :

Agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon du 14 décembre 1971, avec ancienneté du 14 décembre 1970 : Mme Bakri Fatima ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agents de service (échelle 1) :

7e *échelon* du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 8 janvier 1969 : M. Lahik Mohammed ;

6e *échelon* du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 16 mai 1969 : M. Msirab Kassem ;

5e *échelon* du 1er janvier 1970, avec ancienneté du 16 août 1969 : M. Brane Saïd ;

4e *échelon* du 1er janvier 1970, avec ancienneté :

Du 31 octobre 1968 : M. El Ghazaoui Abdelkader ;

Du 16 février 1969 : M. El Rhaleb Saïd ;

Du 1er juillet 1969 : M. Bounâas Mohammed ;

Du 16 août 1969 : M. Touati Mohammed ;

Du 16 novembre 1969 : MM. Laâguid Jilali et Yahia Driss ;

Sans ancienneté : M. Amlal Mohamed ;

Du 1er janvier 1971, avec ancienneté du 16 mai 1970 : M. Essaïh Aïssa ;

Sont promus :

Agents publics hors catégorie (échelle 7) :

4e *échelon* :

Du 1er avril 1971 : Mme El Oufir Maria ;

Du 1er juillet 1971 : M. Essalki Mohamed ;

Du 16 novembre 1971 : MM. Bouaouda Ahmed et El Alaoui Sidi Jamal Eddine ;

3e *échelon* :

Du 1er novembre 1970 : Mme El Alami Noufissa ;

Du 16 novembre 1970 : M. Lachheb Thami ;

De 1re catégorie (échelle 6) :

5e *échelon* du 1er janvier 1971 : M. Bennani Abdellatif ;

4e *échelon* :

Du 16 décembre 1970 : M. Lachheb Taïbi ;

Du 1er juillet 1971 : M. Hamdane Abdelhamid ;

Du 31 décembre 1971 : M. Ouafik Abderrazzak ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

9e *échelon* du 1er novembre 1967 promu au 8e *échelon* et du 1er novembre 1970 au 9e *échelon* : M. Rmili Mohamed ;

8e *échelon* :

Du 1er avril 1971 : M. Abdelouafi L'Houssaïn ;

Du 23 septembre 1971 : M. El Hani Ahmed ;

5e *échelon* :

Du 24 juillet 1970 : M. Mouaden Jilali ;

Du 8 janvier 1971 : M. Afoulous Ali ;

Du 1er février 1971 : M. El Ebbar Abdellatif ;

Du 1er avril 1971 : MM. Driss ben Omar et Essiaf Jilali ;

Du 16 avril 1971 : M. Chkalante Abdelfattah ;

Du 16 septembre 1971 : M. Karam Ahmed ;

Du 16 novembre 1971 : M. El Brini Mohamed ;

Du 23 décembre 1971 : M. El Baroudi Omar ;

4e *échelon* :

Du 26 août 1970 : Mme El Gharib El Amrani Neftaha ;

Du 10 octobre 1970 : M. Salmi Abdellah ;

Du 11 juillet 1971 : M. Khoungui Thami ;

Du 16 août 1971 : M. Hraïch Miloudi ;

Du 6 décembre 1971 : M. El Alaoui Sidi Mohammed ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

7e *échelon* :

Du 1er octobre 1970 : M. Ayoubi Sidi Driss ;

Du 1er novembre 1971 : Mme El Bergui Amina ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Daïf Mohamed et Farès Faraji ;

6e *échelon* :

Du 1er avril 1971 : MM. Drissi Bouanani Sidi Mohamed et Tahir Mohammed ;

Du 16 avril 1971 : M. Alilouche Boujemaâ ;

5e *échelon* :

Du 8 juin 1970 : M. Lahcen El Malki Benacher ;

Du 9 septembre 1970 : M. Amar Abdesselam ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Dakka Abdeslam, Houari Abdelkader, Manat Ali ben Mohamed, Ouedaïe Hassan et Zeddouk Hammadi ;

Du 16 janvier 1971 : M. Zouhri Salah ;

Du 1er février 1971 : M. Belmokhtar Tayeb ;

Du 1er mars 1971 : M. Chahm Mohammed ;

Du 1er mai 1971 : MM. Aouadi Abdeltif, Bensallam Abdelkrim et Ez-Zouhri Lahcen ;

Du 1er juin 1971 : MM. Chograti Driss et Naïmi Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : Mme El Ouardirhi Rhita et M. Daoudi Charqui ;

Du 16 août 1971 : M. Ammari Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Squalli El Ghali ;

Du 16 novembre 1971 : M. Mchachti Hadi ;

Du 1er décembre 1971 : M. Mjouji Abdallah ;

4e *échelon* :

Du 20 septembre 1970 : M. Dermoumi Larbi ;

Du 1er février 1971 : M. El Khabli Abderrahmane ;

Du 31 juillet 1971 : M. Rochdi M'Barek ;

Du 31 décembre 1971 : M. Smaïli Sassi ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

9e *échelon* du 1er juillet 1971 : M. Boulahdid Ahmed ;

8e *échelon* du 1er janvier 1971 : MM. Ghounbaz Ahmed ben Abdellah et Khayer Benaïssa ;

7e *échelon* :

Du 1er avril 1971 : M. Benlhaj Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Abdelkhalki Kassem et Bettach Abdelkbir ;

6e *échelon* :

Du 1er mai 1971 : M. Bouhatta Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Belgout Mohamed ;

5e *échelon* :

Du 16 septembre 1970 : M. Aziz Brahim ;

Du 1er avril 1971 : MM. Aït Hammou Ayad, Alaoui Belkacem, Chahid Lachmi, Cherkaoui Hammadi, Hida Mohamed ben Thami ben Omar et Yaïch Omar ;

Du 16 mai 1971 : M. Zaïdani Lyazid ;

Du 1er juin 1971 : M. Eddegdag Sellam ;

Du 16 juin 1971 : M. Beneddouche Mohamed ;

Du 16 septembre 1971 : M. Aït Youb Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Benabbou Abdelkader, El Idrissi Sidi Mohamed, Fekkar Abdelkader, Hassini Abdelkader, Lagouch Larbi et Siraoui Brahim ;

Du 1er décembre 1971 : M. Bennis Mohammed ;

Du 4 décembre 1971 : M. Bidellaoui Idrissi Abderrahmane ;

Du 1er octobre 1967, promu au 3e *échelon*, du 1er octobre 1969 au 4e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* : M. Sabik Miloud ;

4e *échelon* :

Du 1er octobre 1969 : M. Ouberahou El Hassane ;

Du 1er avril 1971 : M. Slaoui Mohamed Hadj Driss ;

Du 1er octobre 1971 : M. Karkab Abdelkrim.

(Arrêtés des 11 mars, 23 avril, 1er juin, 11 octobre, 17, 26 novembre, 10, 16 décembre 1971, 10, 14, 17, 19, 20, 25 janvier, 18, 21, 22, 24 février, 2, 8, 9, 10, 18, 22 et 23 mars 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Ingenieurs d'Etat (échelle 11) :

7e échelon, avec ancienneté du 1er septembre 1966 : M. Bensoussan Nessim ;

4e échelon, sans ancienneté : M. Kabbaj Abdellatif ;

Ingénieurs d'application (échelle 10) :

5e échelon, sans ancienneté : M. Metougui Mohamed ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1966 : M. Bouziane Mohamed ;

Adjoints techniques (échelle 7) :

6e échelon, avec ancienneté du 1er décembre 1965 : M. Moulay El Ksour Moulay Ahmed ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Moustafa ben Mohamed Molina ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1965 : M. Mohammad Mohammad Berrada ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1966 : M. El Moujahid Bachir Mohamed ;

Stagiaire, 1er échelon, sans ancienneté : M. Agoussine Lhoucine ;

Sont nommés :

Ingénieurs d'Etat stagiaires (échelle 11) 1er échelon :

Du 1er juillet 1969 : M. Sabbane Moulay Ahmed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Hasbi Bouchaïb et Bennani Smires Abdelhamid ;

Du 1er juillet 1971 : M. Boutayeb Noureddine ;

Adjoints techniques spécialisés stagiaires (échelle 8) 1er échelon :

Du 1er août 1968 : M. Hafid Ahmed ;

Du 1er août 1970 : MM. Agourram Ahmed, Ghassani Mohamed et Mrabet Barnaussi Abdellatif ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon :

Du 1er juillet 1969 : MM. Saadi Bouchta et Hakimi Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Bettich Driss et Iguider Abderrahmane ;

Du 21 décembre 1970 : Mlle Outas Réquia ;

Du 1er mai 1971 : MM. Benchellal Abdellah Hamida et Mohamed El Haj Ahmed Riffi ;

Du 3 mai 1971 : Mlle El Kouach Aïcha ;

Du 1er juin 1971 : Mlle Salami Fatima ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Bouchama Mohamed, Blili Mohamed Harrous Abdennebi et Khali Mohamed ;

Agents techniques stagiaires (échelle 6) 1er échelon :

Du 1er mars 1970 : M. Hbali Driss ;

Du 1er mars 1971 : MM. Benslimane Hassan, Asbar M'Hammed et Lachkar Driss ;

Conducteurs de chantier stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 1er juillet 1969 : MM. Hakimi Mohamed et Harnoufi El Ayd ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Bourht Mohammed, Makhlouk Larbi et El Gatrani Omar ;

Du 1er octobre 1970 : M. Chibani Bouchaïb ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Akaoui Mohamed, Azoua ben Ahmed, Belaich Driss, El Barji Lahcen, Ghannam Mohamed, Habibi Ahmed, Jaouid Abdelghani, Khalfouf El Kbir et Naciri Seddik ;

Sont confirmés et titularisés :

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) 2e échelon :

Du 1er juillet 1970 : MM. Sabbane Moulay Ahmed ;

Du 1er août 1970 : M. El Mansour Bouzekri ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Bennani Smires Abdelhamid, Chraibi Mohamed, Hasbi Bouchaïb et Layachi Si Mohamed ;

Du 1er septembre 1971 : M. Belkhou Rachid ;

Du 1er octobre 1971 : M. Benmoussa Abdessamad ;

Ingénieurs d'application (échelle 10) 2e échelon :

Du 1er août 1970 : M. Bachiri Mohamed ;

Du 15 août 1970 : M. Amor Mohammed ;

Du 15 septembre 1970 : M. Abbadi Abdellah ;

Adjoints techniques spécialisés (échelle 8) 2e échelon :

Du 1er octobre 1967 : MM. Ammor Jillali, Benjelloun Abdelkamel, Boutafi El Mostafa, Bakir Mohamed, Benjelloun Abdelaziz, Belakhdar Salah, Chkouri Abdellah, Eddaif El Alaoui Brahim, El Aroui Abdelkrim, El Berrichi Yahya, Jamal Eddine Mohamed, Kounda Abdellatif et Kabous Mustapha ;

Du 1er avril 1968 : M. Ghandour Mohamed ;

Du 1er août 1969 : MM. Bentoumia Mohammed, Bakkali Mustapha, Cherif Mimoun, Diouach Mustapha, Debbarh Tayeb, Louadoudi Abderrahmane, Lalaoui Chérifi El Hassan, Naciri Mohamed, Nazih El Mostafa et Tazeroualt Tlemçani Tahar ;

Du 1er août 1970 : MM. Bentaleb Mohamed, Benouarrek Jilali, El Hassani El Alaoui Moulay Driss, Iziki Laïdi, Jouabri Mustapha, Seghrouchni M'Hamed, Rhazali El Mostafa et Raïss-Mohamed ;

Du 27 août 1970 : M. Melhaoui Hassan ;

Du 1er août 1971 : MM. Cherradi Mohamed, Heddad Abdelkrim, Najid Moulay Hachem et Ramili Driss ;

Du 15 août 1971 : M. Abdel-Illah Larbi ;

Adjoints techniques (échelle 7) 2e échelon :

Du 1er juillet 1970 : MM. Bouhali Mohamed, Benhmani Brahim, Hader Benaïssa, Chakouk Mohamed, Hakimi Mohamed, Kalloubi Omar, Lamrini Abdelali, Lalami Laâroussi Mohamed, Moussis Houssine, Ouguerd Mohamed et Safsaf Ali ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Aglagal Brahim, Agnaou Abdeslam, Benbaba Mohamed, Chrifi Ahmed, El Abbadi Ahmed, El Ghazi Laïd, Faraj Ahmed, Hamdouchi Abdellah, Iguider Abderrahmane, Karrakchou Abdelfattah, Mahir Ahmed, Moustahy Ahmed, Maïd Ahmed, Marzoug Ahmed, Maghoiri Mohamed, Rhiati Mohamed, Sentaj Mohamed, Yacoubi Abdelhafid, Ziyate Mohammed et Zro Larbi ;

Agents techniques (échelle 6) 2e échelon :

Du 1er mars 1970 : MM. Bennani Mohamed et M'Barbra Ahmed ;

Du 1er août 1970 : MM. Bzair Bouchaïb, Brahim Mohamed ben M'Hamed, Filali Bouami Ahmed et Wahbi Abdelghani ;

Du 16 mars 1971 : M. Chaher Ahmed ;

Conducteurs de chantier (échelle 5) :

3e échelon :

Du 1er janvier 1968 : M. Eddarâaoui Abdelhak ;

Du 1er juillet 1968 : MM. Azouggagh Ali et Bliha Brahim ;

2e échelon :

Du 24 mai 1969 : M. Bettich Driss ;

Du 1er juillet 1969 : MM. El Ouarzazi Mohamed, Hamdane Mohamed et Taoudi Edrissi Moulay Driss ;

Du 1er juin 1970 : M. Ftaichi Mohamed ;

Du 6 juin 1970 : M. Serakh Mohammed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Akhartou Larbi, Aziki Brahim, Bougra Lahoucine, Ballil Lahcen, Gargache Saïd, Harnoufi El Ayd, Kassem Abdelkader, Kassou Khalifa, Khaladi Salah, Lahkim Jamal Eddine, Lasfar Driss, Mokhantar Mustapha, Sabri Abderrahmane et Zeroual Ahmed ;

Du 1er novembre 1970 : M. Sarhiri Sellam ;

Du 1er juillet 1971 : MM. El Ghardouf Mohamed, El Banoua M'Hamed, Diane Ahmed, El Marabti Ahmed, Manou Hssaïn, Maziri Mohamed, Marradi Abbès, Oukhouya Mohamed, Oubenaalla Moha, Sbai Ahmed et Touzani Ahmed ;

Est reclassé *ingénieur d'Etat (échelle 11) 4e échelon* du 1er septembre 1968 : M. Daoudi Abdeljaouad ;

Sont promus :

Ingénieur en chef 2e échelon du 1er avril 1970 : M. Benisty Haïm ;

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) :

6e échelon du 1er septembre 1970 : M. Daoudi Abdeljaouad ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

5e échelon :

Du 1er septembre 1968 : M. Daoudi Abdeljaouad ;

Du 1er janvier 1970 : M. Lahrichi Omar ;

3e échelon :

Du 1er mars 1970 : M. El Fassi Driss ;

Du 10 juillet 1970 : M. Kejji Youssef ;

Ingénieurs d'application (échelle 10) :

7e échelon :

Du 1er juillet 1971 : MM. Bouri Abderrahmane et Nouini Abdelkader ;

Du 1er août 1971 : MM. Lamrini Hassan et Toledano Maurice ;

Du 1er décembre 1971 : M. Chaoui Abdeltif ;

6e échelon :

Du 1er avril 1970 : MM. Kasbaoui Hachem, El Adib Ahmed et Gueddari Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Serghini Mohamed et Yahia Abderrahmane ;

5e échelon :

Du 1er avril 1971 : M. Belmokadem Chaffaï ;

Du 1er mai 1971 : MM. Chaachoo Hassan, Chaarani Ahmed et Otmani Hamza ;

Du 1er juillet 1971 : MM. Bouhaddane Benaïssa et Kabbaj Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Abdelmalek El Housine El Amarti, Boufous Lhassan et Ghazi Mustapha ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Allali Mohamed ;

Du 24 mai 1971 : M. El Hemam Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Kabbaj Abdelmoughit ;

Du 1er août 1971 : MM. Bellamine Abdelwahab, Rhazouani El Mostapha et Salhani Larbi ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Agoumi Mohamed et Benarafa Saad ;

Du 6 octobre 1971 : M. Meziane Abdelaziz ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Benzekri El Mehdi, Bzioui Mokhtar et El Hebil Abdelmajid ;

Du 22 mars 1971 : M. Ayache Lahcen ;

Du 21 avril 1971 : M. Benlahbib Idriss ;

Du 1er juillet 1971 : M. Himdi Ahmed ;

Adjoint technique spécialisé (échelle 8) 3e échelon du 1er avril 1969 : M. Chkouri Abdellah.

(Arrêtés et décisions des 7 avril, 6 juin, 29 décembre 1970, 12, 13 février, 18 mars, 10, 21 avril, 24, 28 mai, 5, 9, 11, 12, 16, 21, 22, 24, 29 juin, 2 6, 8, 13, 14, 19, 22 juillet, 2, 5, 7, 17, 27 août, 10, 11, 23, 29, 30 septembre, 4, 5, 6, 7, 25, 30 octobre, 4, 5, 10, 16, 24, 25, 29 novembre, 1er, 11 et 13 décembre 1971.)

Sont promus *agents de service (échelle 1) :*

Échelon exceptionnel :

Du 1er juillet 1967 : M. Yassin Ali ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Errabaâ Abdellah et Harmi M'Hammed ;

Du 1er août 1969 : M. Homrani Ahmed ;

Du 1er juin 1970 : M. Chrami Omar ;

10e échelon :

Du 1er septembre 1969 : M. Bahassaïn Moha ;

Du 1er novembre 1969 : M. Regab Mohamed ;

Du 1er février 1970 : M. Mohamed ben Hadj Miloud (Taya) ;

Du 1er mars 1970 : M. Maârouf El Houssine ;

Du 1er avril 1970 : M. Mohamed ben M'Barek Tabiche ;

Du 1er juin 1970 : M. Daya M'Hamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Batal Ali, Ould Khanjar Youssef ben Mohamed et Razzouk Lahcen ;

Du 1er août 1970 : MM. Biganzi Lhoussaine et Haddouche Abdellah ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Barka El Hadi et Es-Saâdani Kabbour ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Joumar Allal et Bady Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : M. Rezrazi Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : MM. El Karboub Ahmed et Sifeddine Mohamed ;

9e échelon :

Du 1er juillet 1968 : M. Addi ben Hamou ;

Du 1er mai 1969 : M. Mahboub Larbi ;

Du 1er septembre 1969 : MM. El Hour Abdellah et Loumyi El Haj ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Khaladi M'Hamed, Lahsaïni Mohamed et Maghni Mohamed ;

Du 1er novembre 1969 : M. Doaif Lahcen ;

Du 1er décembre 1969 : M. El Ghir Lahoucine ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Bel Hachmi Saïd, El Orch Sellam, Lfal Ahmed, Lamzihri M'Bareck et Tega Ali ;

Du 1er février 1970 : MM. El Harbaz Brahim, Fardi Abdelkader, Hlaoua Hassan, Moularad Kacem, Madih Mohamed et Noumri Salah ;

Du 1er mars 1970 : MM. Addar Mohamed, Aribat Boughaba, Abdelkrim El Aalami En-Naïm et Zri Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Aït Boujemaâ Abdelkébir, Alioui Ahmed, Agourram Omar, Bennejar Omar, Boumoudi Omar, Benna El Kébir, Belabed El Hassane, Bihouline Mahfoud, Bouria Habechi, Brahim ben Daoud ben Lachmi Bendahri, Chahraman Abbès, Dehmouj Hammou, Ez-Zoubir El Hanafi, Fertassi M'Hamed, Ghafrane Lahcen, Hamourra Mohamed, Imzil Al Arbi, Kehel Lahcen, Lyakine Bihi, Moumane Lahcen, Manabi Miloud, Merzougui Mahjoub, Mouslik Mohammed, Rafia Maâti, Sadoq Ahmed, Sellam ben Omar Chidmi (El Harati) et Touil Salah ;

Du 1er mai 1970 : M. El Brahimi Larbi ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Dollah Mohamed et Saadaoui Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Achaq Mohamed, Klaï Thami, Gandouli Ahmed et Mellouki Bouchaïb ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Akkaoui El Houssine, Amzil Moha, Boukhatem Ahmed, Dadi Mohamed, Lahmiyed Omar et Youssoufi Taïeb ;

8e échelon :

Du 1er juin 1969 : M. Ben El Haj Lahcen ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Baddaoui Ahmed Omar, Brahimi Lahcen, Bouzekri ben Tahar, Chaout Ahmed, Khadraoui Bouchaïb, L'Kassmi Haddou et Mallouki Bouazza ;

Du 1er novembre 1969 : MM. Baïbane Lahcen et Mabchour El Mokhtar ;

Du 1er décembre 1969 : M. Ralem ben Addi ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Ettaous Abdellah et Guarouane M'Barek ;

Du 1er février 1970 : MM. Bouloute Ameur et Laâziz Miloudi ;

Du 1er mars 1970 : MM. Barouki Mohamed, Bencherradi M'Hamed, Benabdelfedil Mohamed, Brakez Malek, Chamkhi Mohamed, Douche Larbi, Habbane Mohammed, Khancha Ahmed et Otmani Mohammed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Allal ben El Khamar, Addou Lahcen, Akhdi Lahbib, Askour Ahmed, Amezaoud Hassan, Ali Mohamed Lahcen, Ayouri Ahmed, Belaragui Sellam, Bakadir Louazzani, Bu-Allal Mohamed, Boudribila El Ghali, Daaziz Mohamed, Driwi Ali, El Kaïrouani Abderrahmane Mohamed, El Khemlichi Abdeslam, Fouassi Abdallah, Houmimet El Hachmi, Herisa Mohamed, Karmous Mohamed, Guezali Larbi, Messak M'Hamed, Meslagh Boutayeb, Mohamed ben Abdallah Soussi (Nouar), Mohamd ben Hassan (Lkunti), Moufdi Mohamed, Nemar Sellam, Ougmim Mohammed,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rhoulimi Manesour, Tamazrakt Brahim, Tariki Mohamed, Zraïdi M'Hamed et Zentoual Moha ;

Du 1er mai 1970 : MM. Balamhitou Allal, Chahab Mohamed, Fousisi Mohamedi et Mohamed Chaïb Layasi ;

Du 1er juin 1970 : MM. Baoussis Mohamed, Kouris Ali, Griyech Abdeslam, Nahiri Mohamed, Skhert-Allah M'Hand, Tizgui Ahmed et Zitouni Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. El Kouni Ali, El Hmidi Kaddour, El Idrissi Driss, El Moujahid Bouchta, Ezzennan Mohamed, Hadar Hammou, Khamas Mohamed, Labab Ahmed, Phare Mohamed, Sellam ben Omar Riffi Zekri (Es-Soujar) et Zibel Lahcen ;

Du 1er août 1970 : MM. Al Abbar Mohamed, Arache Ahmed, Aloualkadi Mohamed, Faïrouk Miloudi, Lekhder Mohamed et Tougane El-Houssaïne ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Abdelmoujib Kébir, Banana Mohamed, Chakri El Houssaïn et El Marbaz Menouar ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Abali Moha, Abdeslam Moh Amar, Abourich Hammou, Alliti El Mostafa, Asri Ali, Bendine Bouchta, Benghoulam Ameur, Beresgui Mohammed, Boussouf Mohamed, Dardor Ahmed, Dordor Labsen, Echehab Driss, Echehab El Arbi, Chiki Abdessalem, Chinoun Allal, El Hirech Mohamed, El Antri Brahim, Faïzi Ahmed, Fouqar Mohamed, Hamouri Bihi, Harmouchi Kaddour, Lachkar Abdeslam, Moha ou Ali ou Lhou (Zakrane), Khalk Mohamed, Kirech Lahoucine, Lahsaïen Saïd, Lachkar Jilali, Nouiara Lahbib, Saddik Mohamed, Sadellah Kaddour, Settouti Brahim et Sdira Mohamed ;

7e échelon :

Du 1er juin 1968 : MM. El Jaarouri Abdeslam et Laouad Abdelkader ;

Du 1er octobre 1968 : M. Zedday Brahim ;

Du 1er novembre 1968 : M. Azemour L'Mofadal ;

Du 1er avril 1969 : M. Darouich Abbès ;

Du 1er juin 1969 : M. Latif Lahoussine ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Akouh Abdeslam, Azzouz Mohamed, Ahayak Mohamed, Bouissoukout Lyazid, Ezzerouali ben Amar Abdeslam, Esmoulgan Saïd, Ezziouri Mohamed, Mokhtar Abdeslam Hassani, Mebrouk Ahmed et Srirfa Mohamed ;

Du 1er novembre 1969 : M. Benchikar Bouchaïb ;

Du 1er décembre 1969 : MM. Abkari Mohammed, Bourhim M'Hammed, Khartal Mohammed et Mouimi Moussa ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Aznag Brik, Bahri Lhoussine, Bamoh Ali, Dhadhi Bousselham, Driwa Mohamed, El Hafnaoui Abdelkader, Ettihad Mohamed, Hafid Bouchaïb, Gassem Belkacem, Lahmaïrat Abdelkrim, Mejdoub Ahmed, Menaha M'Hammed, M'Rabet Abdesselam, Sehb M'Hamed et Zbat Mohammed ;

Du 1er février 1970 : MM. Aqqa Larbi, El Mounna Ali, Jardi Mohamed, Khalladi Abdellah, Halfi Abdeslam, Mouzoune Moha et Zouhri Mohammed ;

Du 1er mars 1970 : MM. Abbadi Tibari, Amraoui Hmidou, Aïrout Lahcen, Boufaress Ahmed, Boulla Abdellah, Bensecri Ali, Erriadi El Houssine, Guerrouji El Yamani, Ighoulacene Mohamed, Laanaya Mohamed, Mimoun Salah, Nemar El Khammar et Rouane Thami ;

Du 1er avril 1970 : MM. Abdellah Abdellah ben Ali, Aknani Mohamed, Asmaki ben Miloud, Aït Moujane Moha, Bousser Saïd, Boukris Abdellah, Es-Saddoug Mohammed, Hammou Cherrou Assou, Gharbaoui El Gouri Abdesselam, Ibbur Aomar, Kamra Abdelkader, Kouak Kabbour, Moujbali Embarek et Zerradi Bouchta ;

Du 1er mai 1970 : MM. Abbiwy Ahmed, Abrid Bariki, Akrouh Boutahar, Balhaj Mohamed, Benbihi Houssaine, Berge Brahim, Boutaounte El Houssaïne, Blal Hasnaoui El M'Fedal, El Alaoui Moulay Omar, El Haouari Mohamed, El Harsal Abdessalam, Ibbou Touhami, Kinani Hadj Bouchaïb, Mafti Mohamed, M'Barek El Machrouch, Mohamed Mohamed Te-Lal, Rhazia Abdelkrim, Setti Ali et Zerrad M'Hamed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Ahmed Abdeslam Beniamon, Azari Miloud, Benlalla Mohammed, Bellouqi Ahmed, Bourass Abdeslam, Bouagad El Hadj Moussa, Bouraïssi Ali, Chtioua Lahcen, Chtioui Mohamed, El Ancer Abdesselam, El Kouram Addi, El Yahyaoui Mohamed, Idyayou Salah, Kammous Kaddour, Khaddaj Mohammed, Kouhine Mohamed, Morjane Mohamed, Ouwakrim Farès, Rouida El Ayachi et Shaïb Jilali ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Bia M'Barek, El Haïl Chtioui, El Ghayate Mohammed, Guardani M'Hammed, Jlil Bouchta, Machach Abdeslam, Mohedda Hammou, Nejmaoui Thami et Taymi Mohamed ;

Du 1er août 1970 : MM. Ajlil Miloudi, Alhima Hammou, Balliti Driss, Barka Jilali, Bouhida Mohamed, Benmimoun El Hassane, Boussata Lhoussaïne, Benhaddad Ali, Homani ben Mohamed ben Kaddour, Jerrar Mohamed, Kidaye Sahraoui et Liaïchi Mohamed ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Al-Gamra Mohamed, Bayssine Ahmed, Bellouta Mohamed, Bouchakor Aomar, Chefane Sellam, Chougradi M'Hammed, Tarabi Miloud et Tacheroune Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Amraoui Mohamed et Hlila Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : MM. Aniba Abdelkader, Aghbal Mohamed, Aït M'Hamed Aabella Mohamed, Bouchakor Mahjoub, Kerroum Mohammed, M'Hagi Driss et Sibenali Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : M. Dahdouh Abdeslam ;

8e échelon :

Du 1er novembre 1967 : MM. Ahlafi M'Hand, Boumadiani Larbi, Kharib Hassan et Younis Moujahid ;

Du 1er février 1968 : M. Oujane Mohamed ;

Du 1er avril 1968 : M. Housn El Bachir ;

Du 1er août 1968 : M. Chelhi Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Addou Mohamed, Aïrout Yahya, Lakhdar Al-Lal et Rhouni Abdeslam ;

Du 1er décembre 1968 : MM. Harmouch Tahar et Oulouda Saïd ;

Du 1er janvier 1969 : M. Aakil Abdellah ;

Du 1er février 1969 : MM. Charrat Mahdi et Soukila M'Hammed ;

Du 1er mars 1969 : M. Souani Mohamed ;

Du 1er mai 1969 : MM. Benayad Abdallah, Benzahra Layachi et Glivel Mahjoub ;

Du 1er juin 1969 : MM. Abroun Ahmed, Benabou Abdeslam et Ibn Abdessamad Layachi ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Aqil Rahal, Baltis Mohamed, Jamaï Mohamed et Majdoun M'Barek ;

Du 1er août 1969 : MM. Benelarbi Ahmed, Bsabsa Larbi, Bounouader Mohamed, Daïlal Emfedal, Dakkar Mohamed, Farjani Embarek, Razani Mohamed, Saâdi Abdellah et Zazoua Ahmed ;

Du 1er septembre 1969 : MM. Askori Ahmed, Beyaoui Mohamed, Bonmediene Rabah, Ibnizid Mohamed, Taleme Smaïl et Zeriouh Omar ;

Du 1er avril 1970 : MM. Adioui Khalifa, Raïs Ahmed, Selmani Ahmed et Zeroual Mohammed ;

Du 1er mai 1970 : MM. Boukhada Kacem, Hassani Mohamed, Solahi Khalifa et Zarouala Larbi ;

Du 1er juin 1970 : MM. Belahdili Abderrahmane et Youssfi Benaïssa ;

Du 1er septembre 1970 : M. Si Abdeslam ben Ambarek El Aseri ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Abdelkader Abderrahman El Fathi, El Amrani Mohammed, El Khmal Najem et Kennouf Haj ben Salem ;

9e échelon :

Du 1er août 1968 : MM. Blilet Jilali, Youssef Mohamed et Zidane Lekbir ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Jebbour Mouha et Razin Ahmed ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Betta Mohammed, Deroui Seddik, Jalarbi Kettani et Tahour Mohamed ;

Du 1er mai 1969 : M. Bellaous Hassan ;

Du 1er juillet 1969 : M. Benayad M'Fedal ;

Du 1er août 1969 : MM. Aloua Mohamed et Rabeh Mohammed ;

Du 1er février 1970 : M. Driate Brik ;

Du 1er avril 1970 : M. Elalami Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mai 1970 : M. Sayah Boujemaâ ;

Du 1er août 1970 : MM. Bouassami Mekki et Sefrioui Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er août 1968 : MM. Dhouhi Ahmed et Lafdil Ali ;

Du 1er avril 1969 : M. Bioua Lahoucine ;

Du 1er mai 1970 : M. El Idrissi El Addi Sidi Mohamed.

(Décisions des 21, 22, 24, septembre et 31 décembre 1971.)

***

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sont titularisés et nommés *adjoints et adjointes de santé brevetés (échelle 5) 2e échelon* :

Du 1er avril 1968 : Mmes, Mlles et MM. Bouhajeb Abdelaziz, Karom Boutaïb, Moujahid Khalifa, Kasraoui Lakbir, Graine Bouchaïb, Harrat El Haj, Nasser Eddine Fatima (épouse Laklaï), Gourid Ali, Jabbari Mohamed, Lamlaâbi Mohammed, Kejjaji Khadija, Lamquas Kabbour, Ghezouani Rahma, Lahmini Brahim, Haddri Hnia (épouse Ahmed), Igherghar Ali, Lagnous Essedya (épouse Rahil), Daoudi Mohammed, Chahir Zoubida, Aït Chaïb Zouhra (épouse Cheikh), Aabizine Laabidine, Benaïcha M'Barek, Blaq El Mokhtar, Chikhi Ahmed, Saraoui Mohammed, Bougtab El Hadj, Sabini Aïcha, El Mikrati Mohamed, Takafi Thami, Zerdaoui Miloudi, Baddaje Mahjouba, Driss Mohamed Abdelah Islami, Tahar Mohamed Kebdani, Aït Tghalline Mohamed, Rayane Aïcha (épouse Berraho), Slimani Houti Mohamed, Lamjad Omar, Irid Fatima, Zouine Ahmed, Ouled Hamadane Layachi, Lahbibi Moulay El Mahdi, Fellah Ahmed, Lahmoumi Aïcha (épouse Moustachir), Nidaoui Malika, Madani Mohamed, Rahali Driss, Zaouague Mohamed, Lamtouni Fatima (épouse El Bouazzaoui), Choubi Mohammed, Laoula Mohamed, Chorfi Saïda, Marrakchi El Houssine, Saâd Khaddouj (épouse Mialed), Rida Lahcen, Hamdallah Abdeslam, Laroussi Alami, Rachdia Salah, El Boukili Mohammed, El Meliani Bennasser, El Khelanji Fama (épouse Abdelkader ben Mohamed), Bouâllouch Ahmed, Bel Mekki Ahmed, Essaâdi Abdelkrim, Chanhoute Ismaïl, Doudouche Driss, Laâmim Saâdia (épouse Tissangari), Chakkouri Mohamed, Chiab Khadija (épouse El Hamdi), Tibar Bouazza, Moustafid Zohra, Zouida Mohammed, Radouani M'Hamed, Ajouaou Ahmed, Mehemdi Maïmoun Mohamed, Maâlaoui Tamou (épouse Trifi), Harbili Adla, El Bahmi Mohamed, Delimy Annissa, El Akif Hachem, Benchekroun Mohamed, Atik Mohammed, Boussaïri Mohammed, Oalla Ahmed, Settah Ahmed, Mohamed Hadi ben Aïssa, Benziad El Kebira, Mellouki Fatima, Hourri Amar, Bensaïd Zineb, Hajli Lahcen, Lhourd Zohra, Lamech Mohammed, Lmimouni El Houari, Kassali Omar, Abouam Khadija, Essougrati M'Hamed, Khaldi Hassani Aïcha, Fatima bent Sfiou, Outtaleb Lhoussaine, Mouch Mustapha, Lmamouni M'Hamed, Charkaoui M'Hammed, Qada Bouchaïb, Aïssaoui El Hamel, Aouadh Chama, Moussaoui Zoulikha, Balkassmi Belaïd, El Ouiazzani Mohamed, Bahlaouane Ahmed, Mahrouch Abdelkebir, Belkaïd Mohamed ben M'Barek, Salhi Mohamed, El Maniaï Mohamed, Touab Fatna, Nhaïmi Fatima, Mounadi Zineb, Rahmani Mohamed, Nadi Mohammed, Taleb El Houda Malika, Habibi Ahmed, Saâd Fatima, El Kadiri Boutchich Abdelmajid, Rabhi Amina (épouse Rabhi), Lahdoud Aomar, Abdi M'Hamed, Ouazzae Khlifa, Bassi Omar, Moummad Abderrahmane, Bellouk Lahcen, Guarah Ahmed, Chraïbi Nadira, El Oudyi Khadija, Belâala Benyounès, Bouchlouch Mohamed, Ben Abdessadak Mohammed, Boulaftali Ahmed, Boukrim Mohamed ben M'Barek, Chtibi Ahmed, Aljami Mohammed, Essalah Mouloudi, El Biouz Habiba, El Khettari Tahra, El Mbarki Aïcha (épouse Chafik), El Hamraoui Lekbir, Derbani Bouchaïb, Asli Mina, Hassouni Abdellah, Rizki Mohammed, Zmarrou Tahar, Machrou Abdesselam, Chabi Mohamed, Meddah Mustapha, Nidame Eddine Fatima (épouse Karim Abdeslam), Sahim Zoubida (épouse Lahtimi), Harzy Mohamed, Souni Mohamed, El Fezni Ali, Boufous Ali, Zandi Ali, Sebti Marya, Darkaoui Maïmouna (épouse Alousrouti), Yaâqoubi Ahmed, Benammar Malika, Moulayba ben Salem, Tesrif Mohamed, Kandoussi Fatima, El Idrissi El Hassani Ali Rachid, Orche Ali, Essabiry Larbi, Smahi Ahmida, Niya Mohammed, Asli Bahloul, Housni Moulay El Fadil, Hadji Ahmed, Jakmaoui Tajania, Bellalam Fatima (épouse El Roudani), Hounkara El Houssine, El Beghiel Essadek, Lhouldi Aïcha, El Gharradi Rahal, Bejjaoui Mbareka (épouse Chakir), Aghmar Abdallah, Badda Mohamed, Mahdar Mohamed, El Alami Amar, Bhi Tahar, Bellout Mohammed, El Ouafi Driss, Barbabou Abdallah, Bentlou M'Hamed, Assaâb Mohamed, Azza Miloudi, Nasr Jilali, Tassi Jelloul, Sahoute Yamina, Belhaj Mohamed, Badri El Mekki, Chfachaf Khadija, Bousefiane Larbi, Hanine Ahmed, Idrissi Mohammed, Chemâa Henia, Fedaïli Lbatoul, Khadrane Fatima (épouse Bouljit), El Mehassani Rachid, Abati Kenza (épouse Kerroumi), Azami Idrissi Lahcen, El Kalaï Mohamed, Laroussi Ahmed, Lahraj Moussafir Fatna, Chaïb Ahmed, Iqbal Zohra, Belhadj Abdelkader, Boughou Fatima, Zeddou Yaddir, Bechchar Abderrazak, El Ghoumari Abdeslam, El Rherabi M'Hamed, Chouri Mimoun, Bahri Mohammed, Bourakba Mouloud, Maghnouji Mohammed, Benarrem Azzouz, Chahid Fatna, Bougzime Zoubida (épouse Abdellah ben Haj), Qouzmani Fettouma, Chryat Rabah, Yasfi Abdelkader, Macha Habiba, Qaroual Halima, El Barhdadi Salah, Riffi Amar Mohamed, El Rhazoui Haddi, Ben Ayad Abdesselam, Aïssaoui Abdeslam, Jadoui Miloud, Guessab Benyounès, Ouahbi Laroussi Hassan, Hachad Brahim, Farboussi Essediya (épouse Nejoubi), Maïji Fatima (épouse Dakhama), Kartout Ahmed, Adjmouni Halima (épouse Mnia), Mbarki Saâdia, El Hamri Latifa, Laïdi El Kholti Kenza, Lahrach Houria, El Aroui Rachal, Imloul Sidi Moh, Essafi Mohammed, Lhachimi Abdelmjid, Assakar Mohamed, Boumad Mohamed, Benaomar Mina, Bendadda Mohamed, Dadouch Ahmed, Hahaj Moha, El Gallaf Mohammed, Bouhaf Khadija, Jmad Hamou ou Zine, Dahbi Mohammed Abdelkrim, Marzouk Hamadi, Chkounda Kacem, Sâari Oumhani (épouse Hattabou), El Asslouj Ali, Nya Mohamed, Yougil Milouda, El Fajri Mohammed, Qliqal Abdelkebir, Chbani Bouchaïb, Zidane Ali, Ouahbi Ahmidou, Makarim Mohamed, Amane Fatima (épouse Aalouane), Aït Dosso Zoubida, Maâraki Bouchaïb, Halouani Larbi, El Jirari Mohammed, Zouari Aïcha, Lazar Abdelkader, Kaâouach Abdellah, Raïs Fatima, Ouiazza Khadija, Arabi Kanza, El Gouale Khayat, Ziza Najia Ouassem Embarek, Boubekri Larbi, Abdaoui Lahoucine, Abghach Brahim, Jamal Khalifa, Azeroual Mohamed, Boudra Abdesslem et Boutzad Mohammed ;

Du 1er août 1968 : Mmes, Mlles et MM. Biar Mohamed, Morchid Rkia, Kaddouri Driss, Azzazi Ali, Saïf Abdeslam, Edrissi Moulay Cherif, Mannioui M'Hamed, Lhachmi Ahmed Mohammadi, Mansouri Mohammed et Moubarik Mohamed ;

Du 8 août 1968 : Mlle Rouhi Faouzia ;

Du 10 août 1968 : Mme Asrih Fatima (épouse Mabkhouli) ;

Du 1er janvier 1969 : Mlle El Haj Belkadi Hafida ;

Du 1er juillet 1969 : Mlle Idrissi Zoubida et M. Nuijaï Mohamed.

(Arrêtés des 29 mars, 4, 6, 7, 8, 9, 14, 16, 19, 21 avril, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 24, 26 mai, 2, 3, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29 juin, 16, 20, 21, 23, 24 juillet, 9, 25 août, 7, 19, 28 septembre, 2, 9 octobre, 2, 16, 20, 25, 27 novembre, 1er, 2, 8 décembre 1970, 22 janvier et 12 septembre 1971.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

(DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Concours du 23 janvier 1972 pour l'accès au cadre de surveillants chefs-adjoints.

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

Liste A : MM. Marouan Mohamed, Selmani Ahmed et Benbari Laghlimi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LISTE B : néant.

LISTE C : MM. Charki Mustapha, Fezzi Brahim, Bouhafs Abdelkader, Satia Bouchaïb, Kabli Mouloud et Kajtih Messaoud.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3088, du 5 janvier 1972, page 22, 1re colonne, 8e ligne.

Concours du 2 novembre 1972
pour l'accès au cadre de la magistrature.

Au lieu de :
« M. Faydi Abdelhani » ;

Lire :
« M. Faydi Abdelrhani.»
(*Le reste sans changement.*)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3086, du 22 décembre 1971, page 1480, 1re colonne.

Concours des secrétaires du 14 mars 1971.

Candidats admis, par ordre de mérite :
LISTE A :
Au lieu de :
« Jezli Mohamed » ;

Lire :
« Zejli Mohamed.»
(*Le reste sans changement.*)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
DIVISION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3068, du 18 août 1971.

Concours organisé le 25 avril 1971
pour le recrutement de secrétaires (option administration).

Est rayé de la liste A des candidats admis à ce concours M. Skifi Sellam.

(*Le reste sans changement.*)

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal du 17 mai 1971.

Sont déclarés admis, par ordre de mérite : Mme et MM. Essemlali El Attar Khalid, Manali Zebadi Mohamed, Bensaïd Zineb (épouse Sefiani), Louerz Smaïl, Harti Kébir et Ibn Abdeljalil Mohamed.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Rectificatif au « Bulletin officiel » nos 3098, du 15 mars 1972 et 3104, du 26 avril 1972.

Concours pour le recrutement d'instructeurs de formation professionnelle des adultes.

Sont admis, par ordre de mérite :
LISTE A :
Au lieu de :
« El Bouyoufsi Abdelkrim » ;

Lire :
« El Bouyousfi Abdelkarim.»
(*Le reste sans changement.*)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-72-327 du 27 rebia I 1392 (11 mars 1972) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
M. Abdelilah Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (P.T.T.) (indice 120).	25488	42				1er-1-1969.	
Mmes Mouline Aïcha, veuve Achour Mohammed.	Le mari, ex-juge, 5e échelon (justice) (indice 425).	25489	20/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-8-1971.	
Lamrabet Fatima, veuve Afif Ahmed.	Le mari, ex-professeur d'E.S.-S.C., échelle 10, 6e échelon (éducation nationale) (indice 420).	25490	25/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-2-1969.	
M. Aid Ali.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 160).	25491	65			5 enfants.	1er-1-1969.	Le grade d'agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Mme Cohen Sarah, veuve Azoulay Isaac.	Le mari, ex-sous-économe de 1re classe (santé publique) (indice 315).	25492	78/50				1er-11-1971.	
MM. Baja Mohamed.	Ex-gardien de la paix, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 190).	25493	77			8 enfants.	1er-4-1971.	
Belhabib Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	25494	80		20	6 enfants.	1er-1-1971.	
Benamar Miloud.	Ex-caporal des sapeurs-pompiers, 2e échelon (intérieur) (indice 133).	25495	80		10		1er-1-1969.	
Orphelin (1) de Benziane Mohamed.	Le père, ex-adjoint de santé N.D.E. de 3e classe (santé publique) (indice 165).	25496	55/50				1er-8-1970.	Réversion de la pension civile n° 20645 insérée au « Bulletin officiel » n° 2805 du 3 août 1966 (décret du 10 juillet 1966).
Orphelins (2) de Benziane Mohamed.	Le père, ex-adjoint de santé N.D.E. de 3e classe (santé publique) (indice 165).	25496 bis	55/20			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-8-1970.	id.
Mmes Ousmouh Khadija, veuve Bahalou Brahim.	Le mari, ex-secrétaire, échelle 5, 4e échelon (justice) (indice 195).	25497	18/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-7-1971.	
Zineb bent Mohamed, veuve Benyassine Boubekeur.	Le mari, ex-président de 4e grade, 3e échelon (justice) (indice 550).	25498	59/50		10		1er-12-1971.	Réversion de la pension civile n° 22485 insérée au « Bulletin officiel » n° 2993 du 11 mars 1970 (décret du 26 janvier 1970).
Rouas Zahra, veuve Bouraqab Moha.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	25499	80/50			Rente d'invalidité 100/50 %.	1er-3-1971.	
Bourzine Fatima, veuve Boussaboun Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelon exceptionnel (agriculture) (indice 150).	25500	80/50				1er-10-1971.	Réversion de la pension civile n° 24766 insérée au « Bulletin officiel » n° 3069 du 25 août 1971 (décret du 13 juillet 1971).
MM. Bousselham Abdelkader.	Ex-inspecteur de 2e classe, 4e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 240).	25501	79			4 enfants.	1er-11-1971.	
Chahbouni Mohamed.	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	25502	52		15	5 enfants.	1er-1-1971.	
Mme Combes Lydie Antoinette, veuve Chazelle Jean.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (agriculture) (indice 285).	25503 C.		52/33/50	25		1er-6-1970.	Réversion de la pension complémentaire n° 12736 insérée au « Bulletin officiel » n° 2013 du 25 mai 1951 (A.V. du 18 mai 1951).
M. Chehaima El Mâti.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (P.T.T.) (indice 130).	25504	58		25	3 enfants.	1er-1-1970.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mmes Rquia bent Mohamed, veuve Cheikh Lahcen.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (intérieur) (indice 185).	25505	21 25			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-10-1967.	
Yamna bent Mohamed, veuve Cheikh Lahcen.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (intérieur) (indice 185).	25505 bis	21 25			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-10-1967.	
M. Cherrouki Abdelkader.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (éducation nationale) (indice 116).	25506	29				1er-1-1971.	
Mme Sayegrih Mina, veuve Choujaa Mohamed.	Le mari, ex-agent principal des lignes, échelle 4, 6e échelon (P.T.T.) (indice 205).	25507	42 50			(P.T.O.) 9 enfants. Rente d'invalidité : 100/50 %	1er-10-1970.	
M. Damouad Ahmed.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	25508	80			2 enfants.	1er-10-1970.	
Mmes Mahjouba bent Jilali, veuve Damouad Ahmed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	25509	80 50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-11-1971.	Réversion de la pension civile n° 25508.
Condou Jeanne Marguerite Renée, veuve Decis Jean Roger.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, 2e échelon (intérieur) (indice 240).	25510 C.	80 33 50				1er-2-1970.	Réversion de la pension complémentaire n° 15908 insérée au « Bulletin officiel » n° 2279 du 26 juin 1956 (A.V. du 17 mars 1956).
Zyati Lalla Habiba, veuve Djirari Allal.	Le mari, ex-facteur-chef, 5e échelon (P.T.T.) (indice 210).	25511	80 50				1er-5-1971.	Réversion de la pension civile n° 23177 insérée au « Bulletin officiel » n° 2986 du 21 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Chraïbi Aïcha, veuve Djenane Mohamed.	Le mari, ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 6e échelon (justice) (indice 220).	25512	38 50				1er-1-1971.	
Vindolet Thérèsia Jeanne Lucie, veuve Donsimoni Laurent.	Le mari, ex-ingénieur géomètre principal hors classe (agriculture) (indice 450).	25513 C.	77 33 50				1er-10-1968.	Réversion de la pension complémentaire n° 12497 insérée au « Bulletin officiel » n° 2010 du 4 mai 1951 (A.V. du 24 avril 1951).
El Karoui Aïcha, veuve El Anaïa Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (santé publique) (indice 122).	25514	65 25			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-10-1964.	
M. El Kanouni Mohamed.	Ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	25515	27				1er-1-1962.	
Mmes Kabira bent Mohamed, veuve El Kanouni Mohamed.	Le mari, ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	25516	27 25				1er-4 1971.	Réversion de la pension civile n° 25515.
Zahra bent Haj Maâti, veuve El Kanouni Mohamed.	Le mari, ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	25516 bis	27 25				1er-4-1971.	Réversion de la pension civile n° 25515.
Orphelins (2) de El Kanouni Mohamed.	Le père, ex-juge, 7e échelon (justice) (indice 480).	25516 ter	27 20			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-4-1971.	Réversion de la pension civile n° 25515.
MM. Fanak Séghir.	Ex-surveillant, échelle 2, 7e échelon (justice) (indice 175).	25517	56		10	5 enfants.	1er-1-1971.	
Filali Mohamed.	Ex-préposé, échelle 2, 9e échelon (finances) (indice 194).	25518	76			1 enfant.	1er-5-1971.	
Mme Radia bent Driss Lazrak, veuve Halhal Ali.	Le mari, ex-maître infirmier de 1re classe (santé publique) (indice 135).	25519	80/50		20	(P.T.O.) 6 enfants.	1er-9-1970.	Réversion de la pension civile n° 21965 insérée au « Bulletin officiel » n° 2906 du 10 juillet 1968 (décret du 11 juin 1968).
MM. Hajjami Larbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (éducation nationale) (indice 112).	25520	21				1er-1-1969.	
Hamza M'Hamed.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (intérieur) (indice 143).	25521	53				1er-1-1971.	
Hanine Brahim.	Ex-facteur, échelle 3, 7e échelon (P.T.T.) (indice 205).	25522	64		20	3 enfants.	1er-1-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mme Kenza bent Sellam, veuve Homrani Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (travaux publics) (indice 140).	25523	80/50		15	(P.T.O.) 1 enfant.	1er-2-1971.	
MM. Houjaa Lahcen.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	25524	48				1er-1-1969.	
Id Yayaou Salah.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	25525	73			4 enfants.	1er-1-1971.	
Ikriche Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice 150).	25526	80			1 enfant.	1er-1-1971.	
Mmes Lalla Fatma bent Saddik, veuve Ismaïli Lahsen.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	25527	28/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-10-1970.	
Smires Tam, veuve Jaï Hassane.	Le mari, ex-secrétaire documentaire, échelle 6, 8e échelon (éducation nationale) (indice 285).	25528	46/25				1er-7-1970.	
Orphelin (1) de Jaï Hassane.	Le père, ex-secrétaire documentaire, échelle 6, 8e échelon (éducation nationale) (indice 285).	25528 *bis*	46/25				1er-2-1971.	
Mme Delobeau Ida Louise Rosalie, veuve Jazede Paul Bernard Dominique.	Le mari, ex-contrôleur principal hors classe (finances) (indice 420).	25529 C.		71/33 /50			1er-1-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 12471 C insérée au « Bulletin officiel » n° 2010 du 4 mai 1951 (A.V. du 24 avril 1951).
M. Kaab Mohamed.	Ex-huissier, échelle 1, 5e échelon (justice) (indice 116).	25530	22				1er-1-1968.	
Mme Kadmiri Khaddouj, veuve Kairouani Ali.	Le mari, ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (intérieur) (indice 185).	25531	29/50				1er-7-1970.	
Orphelin (1) de Kairouani Ali.	Le père, ex-agent d'exécution, échelle 2, 8e échelon (intérieur) (indice 185).	25531 *bis*	29/50				1er-7-1970.	
M. Khairane Taïbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	25532	63				1er-1-1971.	
Mmes Saïdi Aïcha, veuve Khlifi Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (P.T.T.) (indice 116).	25533	44/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-9-1971.	
Fourrier Jeanne, veuve Lamarque Jean.	Le mari, ex-commis principal hors classe (santé publique) (indice 210).	25534 C.		44/21, 79/50	15		1er-5-1970.	Réversion de la pension complémentaire n° 11298 insérée au « Bulletin officiel » n° 1992 du 29 décembre 1950 (A.V. du 15 décembre 1950).
M. Lhabti Abdeslem.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 6e échelon (P.T.T.) (indice 170).	25535	46				1er-1-1968.	
Mmes Fatna bent M'Barek, veuve Mabtoule El Mahjoub.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (finances) (indice 120).	25536	30/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-6-1971.	
Royer Lucienne Eugénie, veuve Mage Luis André Félix.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	25537 C.	80/33 /50		20		1er-8-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 16158 insérée au « Bulletin officiel » n° 2290 du 14 septembre 1956 (A.V. du 24 juillet 1956).
Fatima bent M'Barek, veuve Machnouk Mohamed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (éducation nationale) (indice 108).	25538	21/50				1er-11-1969.	
Fatima bent Mohamed El Gharbaoui, veuve Majoudi Larbi.	Le mari, ex-sapeur-pompier de 1re classe, 2e échelon (intérieur) (indice 127).	25539	62/50			(P.T.O.) 8 enfants.	1er-9-1970.	
Maliki Fettouma, veuve Maliki Jilali.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 6e échelon (justice) (indice 120).	25540	30/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-1-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
MM. Maouik Mohamed.	Ex-agent public de 2e catégorie, échelle 5, 9e échelon (travaux publics) (indice 250).	25541	80			2 enfants.	1er-1-1971.	
Ouazzani Ouahabi Mohamed.	Ex-secrétaire, échelle 5, 5e échelon (intérieur) (indice 209).	25542	77				1er-2-1969.	
Mmes Bensari Fatiha, veuve Masmoudi Abdesslam.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, 3e échelon (finances) (indice 349).	25543	35,50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-7-1969.	
Sebbata Ghita, veuve Meknassi Ahmed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	25544	11,50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-3-1969.	
El Bahi Zineb, veuve Meyara M'Hamed.	Le mari, ex-moniteur de 1re classe (éducation nationale) (indice 200).	25545	51,50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-12-1970.	
Majdi Aïcha, veuve Moutanabi Mohamed.	Le mari, ex-adjoint de santé breveté, échelle 5, 3e échelon (santé publique) (indice 185).	25546	29,50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-2-1970.	
Fatima bent Bourhim, veuve Ouakhair Ahmad.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	25547	18,50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-2-1971.	
MM. Ouardirhi Abdallah.	Ex-adjoint technique, échelle 7, 9e échelon (agriculture) (indice 345).	25548	73		15	3 enfants.	1er-1-1969.	
Oumerri Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon (P.T.T.) (indice 122).	25549	15				1er-1-1966.	
Regragui Abdellah.	Ex-secrétaire principal, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 360).	25550	80				1er-1-1969.	
Mme Kharbouch Hnia, veuve Rezguini Mohammed.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 7, 2e échelon (éducation nationale) (indice 230).	25551	26,50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-11-1971.	
MM. Rizki Embarek.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	25552	69		35	1 enfant.	1er-1-1971.	
Sakhi Ali.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (éducation nationale) (indice 120).	25553	11				1er-1-1971.	
Selmane Saïd.	Ex-inspecteur de 2e classe, 3e échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 230).	25554	80		10	7 enfants.	1er-1-1971.	
Mme Fatna bent Ahmed, veuve Silah Lahcen.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	25555	69,25				1er-2-1969.	
Orphelins (2) de Silah Lahcen.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (travaux publics) (indice 125).	25555 *bis*	69,25			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-2-1969.	
Orphelin (1) de Tahiri El Mehdi.	Le père, ex-secrétaire-greffier, échelle 5, 4e échelon (justice) (indice 195).	25556	20,50				1er-3-1971.	
Mmes El Moslih Fatima, veuve Tamika Layachi.	Le mari, ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 6e échelon (travaux publics) (indice 205).	25557	44,50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-9-1971.	
Zahra bent M'Barek, veuve Tiane Bouchaïb.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice 120).	25558	63,25			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-4-1967.	Réversion de la pension civile n° 18152 insérée au « Bulletin officiel » n° 2522 du 24 février 1961 (A.V. du 23 janvier 1961).
Elaidouni Fatima, veuve Tougui Lahcen.	Le mari, ex-agent de surveillance de 6e classe (agriculture) (indice 130).	25559	59		15		1er-6-1971.	Réversion de la pension civile n° 21603 insérée au « Bulletin officiel » n° 2883 du 31 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mme Benfredj Rachel, veuve Werner Pierre, Dagobert Marcel.	Le mari, ex-conducteur principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 400).	25560 C.	78	78/33 /50	20		1er-9-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 11113 C insérée au « Bulletin officiel » n° 1980 du 6 octobre 1950 (A.V. du 23 septembre 1950).
M. Zaid Bouziane.	Ex-instituteur, échelle 7, 10e échelon (éducation nationale) (indice 360).	25561	80		10	3 enfants.	1er-1-1971.	
Mme El Meskini Zahra, veuve Amenna Mohamed.	Le mari, ex-inspecteur de 1re classe, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 168).	25562	33/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-10-1956.	Le grade d'inspecteur de 1re classe, 1er échelon, n'a pas été retenu pour la liquidation.
Orphelins (5) de Bouhassoune Touhami.	Le père, ex-instituteur du C.G. hors classe (éducation nationale) (indice 400).	21553 *bis*	80/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-12-1966.	
Mme Garrigues Émilie Marie, épouse divorcée de feu Devinat Louis.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef (classe unique) (intérieur) sûreté nationale) (indice 270).	25303 C. *bis*	66/33 /9,16				1er-2-1971.	Réversion de la pension complémentaire n° 10675 C insérée au « Bulletin officiel » n° 1975 du 1er septembre 1950 (A.V. du 21 août 1950).
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.								
MM. Abillouch Abdallah.	Ex-cavalier, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25075	52			4 enfants.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3087 du 29 décembre 1971 (décret du 13 décembre 1971).
Al Farhani Abdeslam.	Ex-surveillant, échelle 2, 9e échelon (justice) (indice 194).	24248	75		25	4 enfants.	1er-4-1970.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3047 du 24 mars 1971 (décret du 4 février 1971).
Belgara Mohamed.	Ex-sous-brigadier, 1er échelon (intérieur, sûreté nationale) (indice 215).	25157	53			6 enfants.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3090 du 19 janvier 1972 (décret du 23 décembre 1971).
Mme Lahbicha Zohra, veuve Boukhrisa Hamou.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	24972	65/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-11-1970.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075 du 6 octobre 1971 (décret du 7 septembre 1971).
MM. Douieb Abderrahman.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (finances) (indice 150).	25099	80			3 enfants.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3087 du 29 décembre 1971 (décret du 13 décembre 1971).
Kalada Houssaïn.	Ex-cavalier, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25253	80			6 enfants.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3092 du 2 février 1972 (décret du 23 décembre 1971).
Mmes Fatna bent Slimane, veuve Kalada Houssaïn.	Le mari, ex-cavalier, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25254	80/25			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-4-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3092 du 2 février 1972 (décret du 23 décembre 1971).
Belkaïd Mina, veuve Kalada Houssaïn.	Le mari, ex-cavalier, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25254 *bis*	80/25				1er-4-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3092 du 2 février 1972 (décret du 23 décembre 1971).
Orphelins (6) de Kalada Houssaïn.	Le père, ex-cavalier, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25254 *ter*	80/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-4-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3092 du 2 février 1972 (décret du 23 décembre 1971).
MM. Rached Abdelkader.	Ex-agent public, échelle 2, 4e catégorie, 1er échelon (intérieur) (indice 120).	23561	56		10	2 enfants.	1er-1-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3047 du 24 mars 1971 (décret du 4 février 1971).
Simou Mohammed.	Ex-facteur-chef, échelle 4, 8e échelon (P.T.T.) (indice 225).	24669	80			1 enfant.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3087 du 11 août 1971 (décret du 13 juillet 1971).
Mmes Idrissi M'Barka, veuve Souadi Mohammed.	Le mari, ex-caporal-chef, 2e échelon (intérieur) (indice 175).	22403	76/50				1er-7-1966.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2934 du 22 janvier 1969 (décret du 30 novembre 1968).
Bougargaa Fatima, veuve El Yamani Mohammed.	Le mari, ex-cavalier, 4e échelon (agriculture) (indice 112).	25371	31/25			(P.T.O.) 3 enfants. Rente d'invalidité : 100/25 %	1er-11-1970.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2882, du 24 janvier 1968.								
Au lieu de :								
M. Ghalfi Abdelouahad.	Ex-professeur du C.N., 9e échelon (éducation nationale) (indice 510).	21513	35				1er-10-1961.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2882 du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).
Lire :								
M. Khalfi Abdelouahab.	Ex-professeur du C.N., 9e échelon (éducation nationale) (indice 516).	21513	35				1er-10-1961.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2882 du 24 janvier 1968 (décret du 29 décembre 1967).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 22 mai 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda—Ville-nouvelle, émissions nos 9, 10 et 11 de 1972 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émission n° 8 de 1972 ; Meknès-Batha, émissions nos 23 de 1971 et 22 de 1972 ; Ksar-es-Souk, émission n° 3 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 18 de 1970, 19, 25 et 106 de 1971, 11, 20, 21, 23 et 24 de 1972 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions nos 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions nos 4 et 5 de 1971, 6 et 7 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 26 de 1968, 25 de 1969, 11, 24 et 31 de 1970, 23 et 29 de 1971, 16, 22, 23, 27, 28, 30 et 114 de 1972 ; Casablanca—El-Fida, émission n° 1 de 1972 ; Safi-Port, émissions nos 7 de 1971 et 6 de 1972 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 15 de 1967, 16 de 1968 et 17 de 1969 ; Tétouan—El-Adala, émissions nos 14 et 15 de 1972 ; Larache, émissions nos 9 et 10 de 1972 ; Ksar-El-Kébir, émission n° 8 de 1972.

Le 30 mai 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Meknès-Ryad, émission n° 4 de 1971 ; Sidi-Slimane, émission n° 4 de 1972 ; Rabat-Sud, émissions nos 21 de 1969, 20 et 22 de 1970, 23 et 25 de 1971, 18, 19 et 24 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 26 de 1970, 27 et 28 de 1971 ; Casablanca—Derb-Sidna, émission n° 10 de 1971 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 32 de 1971, 15 et 24 de 1972 ; Casablanca—El-Fida, émissions nos 2 et 3 de 1972 ; Settat, émissions nos 3 et 4 de 1972.

Le 5 juin 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Fès-Batha, émission n° 9 de 1969 ; Fès—Aïn-Kadous, Sefrou, Mohammedia et Tétouan—Bab-Tout, émission n° 7 de 1970 ; Kenitra—Ville-nouvelle, Kenitra-Est, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, Casablanca—El-Fida et Tiznit, émission n° 10 de 1969 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 8 de 1969 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 18 de 1967, 15 de 1968, 10 et 12 de 1969 et 7 de 1970 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 13 de 1968 et 9 de 1969 ; Berrechid, émissions nos 7 et 8 de 1970 ; El-Jadida—Plateau, émissions nos 15 de 1968 et 10 de 1969 ; Agadir, émissions nos 11 de 1969 et 7 de 1970.

Le 5 juin 1972. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Kenitra-Est, Kenitra-Ouest, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Had-Kourt, Ouazzane, Rabat-Nord, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-el-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabriquet, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-S i d n a, Safi-Port, Youssoufia, Essaouira-Ville et Ouarzazate, émission n° 1 de 1971 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 6 de 1969, 2, 3 et 5 de 1970, 1 et 3 de 1971 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 2 et 3 de 1971 ; Casablanca-Maârif, émissions nos 3 de 1970, 1 et 3 de 1971 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 1 de 1968, 1 et 11 de 1969, 1 et 3 de 1970 et 1 de 1971 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 1 et 3 de 1971 ; Mohammedia et Oulad Teïma, émission n° 2 de 1971 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 11 de 1969 et 9 de 1970 ; Marrakech-Médina, émissions nos 1 de 1971 et 2 de 1972 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émissions nos 6 de 1969, 4 de 1970 et 1 de 1971 ; Agadir, émissions nos 2 et 4 de 1971 ; Inezgane, émission n° 2 de 1971 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 7 de 1968 ; Tanger, émission n° 6 de 1969 ; Tétouan—El-Adala, émission n° 4 de 1969.

Le 5 juin 1972. — *Impôt des patentes :* El-Jadida—Plateau, émission n° 8 de 1969.

Le 5 juin 1972. — *Taxe urbaine :* Casablanca—Bourgogne, émission n° 3 de 1969 et 1970.

Le 5 juin 1972. — *Taxe de licence :* Fès-Batha, Taza, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif, Berrechid, Ben-Slimane, Beni-Mellal, Kasba-Tadla, Fquih-Ben-Salah, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—El-Adala, Larache, Asilah, Nador et Al-Hoceïma, émission n° 1 de 1972.

Le 5 juin 1972. — *Impôt agricole :* El-Jadida, émissions nos 691 à 707 de 1971 ; Al-Hoceïma, émissions nos 708 à 718 de 1971 ; Imi-N-Tanoute, émissions nos 719 à 736 de 1971 ; Targuiste, émissions nos 737 à 745 de 1971 ; Tanger, émissions nos 746 à 749 de 1971 ; Rommani, émissions nos 750 à 759 de 1971 ; Azrou, émissions nos 760 à 768 de 1971 ; Sidi-Slimane, émissions nos 769 à 774 de 1971 ; Taza, émissions nos 775 à 781 de 1971 ; Guercif, émissions nos 782 à 791 de 1971 ; Khemissèt, émissions nos 792 à 798 de 1971.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
ABDELKADER KADIRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.